

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – 18 H 30

SALLE DU SEME ETAGE – HOTEL COMMUNAUTAIRE DE BETHUNE

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 24 septembre 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Josèphe, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 6), FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DISSAUX Thierry donne procuration à NOREL Francis, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAJOLLET Christophe donne procuration à GACQUERRE Olivier, FRAPPE Thierry donne

procuration à PAJOT Ludovic, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MAESELE Fabrice donne procuration à BERROYER Lysiane, MARCELLAK Serge donne procuration à DOMART Sylvie, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DÉBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Je salue celles et ceux que je n'aurais pas pu voir ou que je n'aurais pas encore croisés. Nous vous souhaitons la bienvenue.

Installation de Madame Laurie TOURBIER de la commune de Bruay-La-Buissière

Nous avons à installer Laurie Tourbier, bienvenue à vous. Elle est élue de la commune de Bruay-la-Buissière et remplace Élodie Beugin qui a donc démissionné. Bienvenue à vous.

Avant de démarrer nos travaux, je souhaiterais que nous puissions rendre un hommage à trois personnes qui nous ont quittés et qui étaient engagées sur notre territoire et dans leur territoire respectif, c'est-à-dire leur commune. Vous savez que Jacques Herbaut nous a quittés le 28 août 2024. Manu, son fils, est ici, et nous lui présentons bien sûr nos sincères condoléances ainsi qu'à toute la famille. Jacques avait 78 ans, c'était l'ancien maire de sa commune, il s'est toujours engagé à Givenchy-les-la bassée. Il était également conseiller communautaire. Il a été maire pendant 39 ans de 1983 à 2022, il a été instituteur, bien sûr à la retraite. Il a fait pratiquement toute sa carrière à Auchy-les-Mines et il était décoré de la médaille de Chevalier dans l'ordre des palmes académiques. Je l'ai indiqué, il a dédié toute sa vie à l'action publique. Il était précisément entré au conseil municipal en 1971, puis adjoint, il est devenu maire en 1983. Depuis 2022, il s'était retiré pour raison de santé, mais il était resté maire honoraire de la commune.

Ensuite, nous avons des regrets suite au départ de Monsieur Michel Duquesne qui est décédé le 1^{er} août 2024 à l'âge de 84 ans. C'est l'ancien premier adjoint au maire d'Hesdigneul-les-Béthune, il était également prévôt des Charitables. Je parle des Charitables, mais Julien vous en parlera, nous avons un petit présent sur les tables pour vous qui fait écho à cela. Et puis nous avons à regretter également le décès de Madame Josette Dépré-Cartier décédée le 29 août 2024 à l'âge de 81 ans. Elle était élue dans sa commune et adjointe à Norrent-Fontes. Elle était surtout aussi l'ancienne directrice de l'IFSI de Saint-Venant et elle était connue pour cela. Pour les familles de nos trois défunts, en remerciement et en respect de ce qu'ils ont fait pour nous, je vous propose une minute de silence. Je vous remercie.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Avant de procéder à l'ouverture de la séance, nous devons désigner notre secrétaire de séance. Emmanuelle Debusne, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non ? Merci Emmanuelle pour le secrétariat de la

journee et plus précisement du Conseil communautaire. Je vous rappelle que sur les votes, s'il y a des abstentions ou des oppositions, de bien lever la main et d'annoncer votre nom puisque c'est repris dans les procès-verbaux, vous savez que c'est conformément à l'ordonnance de 2021 qui nous oblige à cela.

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

Olivier GACQUERRE

Trois premières questions qui concernent l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 juin 2024. S'il n'y a pas de question, on considérera qu'il est adopté.

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des questions sur le compte rendu des délibérations prises par le Bureau ? Il n'y en a pas.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Olivier GACQUERRE

Sur les décisions prises par le Président ou au nom du Président ?

Franck GLUSZAK

Trois questions. Page 3, la décision 2024/449, il s'agissait d'une mission d'accompagnement au recrutement de cadres dirigeants et l'attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société Halcyon Exécutive pour 11 000 € hors-taxes pour recrutement d'un directeur général adjoint. J'aimerais connaître le service concerné ou la direction concernée par ce recrutement. Une question qui est aussi subsidiaire, à la page 19, la 2024/510, une autre mission d'accompagnement a été également décidée pour le recrutement d'un chargé de mission auprès de la société Eligera pour un montant de 4 829 € hors-taxes. Quel est le chargé de mission, quel est son domaine d'activité ? En fin de délibération, à la page 35, la 2024/466, c'est un mandat spécial qui sera accordé à Monsieur Depaeuw pour un déplacement en Italie, semble-t-il. J'y joindrais la page 40, la 2024/655 un déplacement au Portugal pour Madame Sophie Duby du 17 au 20 juin. J'aimerais connaître pour ces missions quel a été le mode de transport employé, si c'est l'avion par exemple parce que comme nous indiquons que notre territoire est 100 % durable, c'est vrai qu'il n'y sera peut-être qu'à 99,99 %. Dernière question qui porte sur les mandats spéciaux qui vous sont accordés, Monsieur le Président. Page 40, la 2024/657 pour une formation sur l'intelligence artificielle génératrice au service des dirigeants, j'ai cherché ce que c'était l'intelligence artificielle génératrice, cela n'existe pas. C'est générative, cela doit être une faute, un barbarisme non intelligent. Page 41, la 2024/662 j'ai vu également qu'un mandat spécial vous avait été donné pour participer à une table ronde sur le thème du « bond qualitatif de l'IA comme révolution en gestation des territoires ». Je ne sais pas si vous préparez une reconversion future après 2026, mais quels seraient les fruits de ces participations actuelles ?

Olivier GACQUERRE

Merci pour ces questions, on va pouvoir y répondre. Le premier mandat, c'est un accompagnement à la recherche pour remplacer Christophe Masse, notre DGA qui va partir exercer ses droits à la retraite d'ici quelques mois, en fin d'année. L'idée était de pouvoir nous faire accompagner puisqu'il a une grande connaissance de la maison. C'est intéressant, on pourra faire un temps de tuilage et on a trouvé effectivement quelqu'un. Vous le savez, on a parfois du mal à attirer des cadres, donc on débauche. Je pourrai vous communiquer prochainement effectivement le nom de la personne qui sera retenue et qui devrait permettre de pouvoir arriver avant le départ de Christophe et sur un mois de pouvoir avoir ce temps d'échange. C'est une direction où il y a à peu près 250 agents. En tout cas, c'est surtout une direction couteau suisse qui brasse très large. Deuxième sujet, c'est un accompagnement là aussi pour l'aide au recrutement sur toute l'organisation de l'eau potable, on a besoin de missions spécifiques. Vous le savez, on est en train de préparer le passage en régie. On a eu du mal aussi par les voies classiques à trouver, donc on se fait accompagner dans ce cadre-là. C'est donc pour toute l'organisation du service actuel et du futur service de l'eau potable. Le troisième sujet, c'est sur les déplacements et les mandats qui ont été donnés à Sophie Duby et Didier Depaeuw, je pense qu'ils ont utilisé Space X pour se déplacer. Je vais leur laisser vous dire ce qu'ils ont fait.

Sophie DUBY

Effectivement, j'ai pris l'avion, mais je n'ai pris qu'une seule fois l'avion en 2024, je n'en prendrai pas jusqu'en 2025 et j'essaierai de ne pas en prendre plus en 2025. Voilà pour mon empreinte carbone. Nous sommes allés voir l'innovation au Portugal, nous avons visité les Fab lab et une ville notamment Fundao qui est réputée pour l'innovation numérique au Portugal. Nous sommes allés à l'ambassade de France au Portugal, donc nous avons été assez ambassadeurs de la Communauté d'Agglomération. Il y avait également le devoir de mémoire qui était dans la délégation, et nous avons travaillé sur l'amitié que l'on pourrait nouer avec le peuple portugais, même si elle est déjà nouée, notamment dans le devoir de mémoire dans les découvertes des lieux de mémoire. Est-ce que j'ai répondu à votre question, Monsieur Gluszak ?

Franck GLUSZAK

Pour l'avion, oui.

Sophie DUBY

Pour le reste, cela ne vous convient pas ?

Franck GLUSZAK

Effectivement, ma question portait sur le mode de déplacement.

Sophie DUBY

Écoutez, je vais essayer de faire du cheval...

Olivier GACQUERRE

Pour le Portugal, je pense que c'était compliqué sur le temps imparti. C'est une mission de préfiguration, sur des partenariats comme on l'a fait avec le Québec, comme une délégation est partie également cet été en Chine, donc il n'y avait pas d'élus et en retour par exemple, une délégation chinoise vient pour envisager les implantations.

Didier DEPAEUW

Me concernant, c'est la Via Francigena que vous connaissez tous. La Via Francigena est composée de quatre pays : l'Angleterre, la France, la Suisse et l'Italie. Des assemblées générales se déroulent dans chaque pays, donc c'était un déplacement en Italie. On a pensé y aller en bateau, sauf qu'il va falloir plus d'une semaine pour y arriver, donc avec mes fonctions de maire et ma femme, je pense qu'elle serait contre. Je suis tout à fait d'accord avec vous si on peut éviter l'avion, mais pour se déplacer en Italie, ne prendre que le train, c'est très compliqué tout de même. Je remercie déjà les services lorsqu'ils doivent prendre les billets, ils se grattent un peu la tête avec les différentes correspondances, donc je suis aussi comme Sophie, l'avion si on peut l'éviter, on l'évite, mais parfois, quand vous passez déjà presque 18 heures dans les transports, que vous faites plusieurs changements, à un moment donné vous vous dites que... voilà. Je suis fier de représenter l'agglomération. D'ailleurs je signale qu'il y a une réunion très importante jeudi matin à Blessy, il y aura une cinquantaine de participants. Nos amis italiens seront présents, le Département, différentes intercommunalités justement pour le développement de la Via Francigena sur notre territoire et sur les territoires voisins. Voilà pourquoi je me déplace en Italie, l'année prochaine ce sera en France donc logiquement on prendra la voiture ou le train, tout dépendra où ce sera, mais je pense que ce sera dans l'est.

Olivier GACQUERRE

Et sur le dernier point, si je suis en reconversion, je ne sais pas, mais en tout cas on en apprend tous les jours. On a eu l'occasion ici d'expliquer notamment l'arrivée de l'intelligence artificielle générative notamment et effectivement, on l'utilise parfois sans le savoir, même vous, copilotes ou autres, donc oui je suis allé en formation et j'interviens dans les tables rondes pour comprendre l'impact sur les métiers dans les collectivités territoriales parce que je pense que c'est toujours bon d'avoir un coup d'avance et de maîtriser ce genre de technologie plutôt que de les subir. Je me forme donc. Tout bêtement et tout simplement, comme tout le monde, j'apprends. D'autres questions ? Merci beaucoup, on va donc pouvoir rentrer dans l'étude des délibérations en commençant par la première.

Priorité n°1 : RENFORCER LA COOPERATION, SOUTENIR LES 100 COMMUNES ET LEURS HABITANTS

Enjeu : Donner accès à l'expertise et maîtriser les coûts par la mutualisation

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Rapporteur(s) : DELECOURT Dominique

1) MUTUALISATION - RAPPORT DE SITUATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« L'article L. 5211-39-1 du CGCT, modifié par la loi du 27 décembre 2019 prévoit la possibilité pour les présidents d'EPCI d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations concernant les services de l'établissement public et ceux des communes-membres.

Chaque année, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ci-annexé à la délibération. »

Olivier GACQUERRE

Je vais céder la parole à Dominique Delecourt qui va nous parler du schéma de mutualisation des services et notamment nous présenter le rapport.

Dominique DELECOURT

Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, ce rapport de situation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, vous l'avez reçu dans votre dossier. Bien que cela ne soit plus une obligation, nous avons souhaité établir et présenter un rapport de situation de la mutualisation au titre de l'année 2023, car la mutualisation des services constitue un élément majeur de la priorité 1 du projet de territoire, cela vous dit certainement quelque chose. Le rapport annuel 2023 joint à votre délibération comprend trois parties, une partie relative au bilan, une partie concerne les évolutions attendues pour 2025 et une dernière partie porte sur les perspectives bien évidemment. Pour ce qui est du bilan du fonctionnement, on peut retenir les points suivants : les services mutualisés proposés par l'agglomération suscitent une forte adhésion des communes ADS 77, conseil en énergie partagée 86, ainsi qu'à l'accès au SIG offert aux 100 communes. Dès la deuxième année, plus de 50 % des actes d'urbanisme ont été dématérialisés contre 38 % en 2022. En matière de stratégie de rénovation énergétique de patrimoine public communal, une commune sur deux a bénéficié d'un état des lieux en 2023. L'agglomération supporte l'intégralité des coûts de fonctionnement pour le SIG ainsi que celui du premier audit pour le conseil en énergie partagée. Concernant l'ADS et le RPE, une participation financière est demandée aux communes adhérentes dont les tarifs n'ont pas évolué, je le rappelle, depuis 2017. Pour 2025, une évolution du périmètre bien sûr, on a une projection sur 2025, une évolution du périmètre du Relais Petite Enfance (RPE) est attendue avec l'arrivée de huit communes du RPE du Bas Pays et le recrutement de deux agents à temps plein. Enfin, les perspectives d'évolution de la mutualisation portent sur les thématiques suivantes : la cybersécurité notamment avec le recrutement en cours d'un responsable sécurité des systèmes d'information, le RSSI qui aura notamment pour mission d'aider et de conseiller les communes à la mise en œuvre d'une politique de sécurité informatique. Les achats groupés, que ce soit pour la mise en place de groupements d'achats ou par le recours aux centrales d'achat, l'observatoire fiscal offrant aux communes un accès à l'information fiscale via une application dédiée, un accompagnement en ingénierie sur des thématiques annuelles concertées avec bien sûr les services fiscaux. Les archives, dossier qui remonte à quelques années, l'habitat à travers l'accompagnement de l'agglomération auprès des maires dans l'application des pouvoirs de police liés à l'habitat et l'urbanisme par la mise en place d'une vérification sur site des constructions réalisées à la suite des déclarations de travaux et permis de construire accordés. Voilà ce que je voulais vous préciser, Mesdames et Messieurs, chers collègues.

Olivier GACQUERRE

Merci Dominique. Y a-t-il des questions ? J'ajoute que vous avez effectivement tout en bas en dernière ligne on évoque les perspectives de nouveaux services qui seront proposés, comme vous le savez un service mutualisé, c'est un service avec adhésion facultative donc les communes choisissent ou non de rentrer dans un dispositif commun. Sur la cybersécurité, je pense que ce sera difficile de couper court, parce que vous avez encore un exemple récent sur la commune d'Isbergues qui est rançonnée actuellement. Elle fait l'objet d'une rançon, on lui a kidnappé ses données pour le dire ainsi, en tout cas on a bloqué son système informatique d'information, donc ils sont bien ennuyés avec cela. Ils ont donc fait venir l'agence nationale des systèmes de sécurité d'informations, mais ils ne sont pas sûrs de pouvoir tout récupérer. À un moment donné, il faudra qu'on réfléchisse quand même sur l'avancée de cette cybersécurité et voir sur des achats communs et groupés pour notamment le matériel. Cela permettrait aussi, souvenez-vous, on en avait beaucoup parlé, quand la secrétaire de mairie est absente, si on doit dépanner et si on doit avoir quelqu'un qui arrive de manière ponctuelle en CDD, autant avoir les mêmes logiciels ou en tout cas avoir le même matériel, c'est plus simple pour la prise en main que de devoir reformer des gens. Et puis on vous interroge également sur d'autres services, je pense notamment à tout ce qui est assurances. L'AMF d'ailleurs

aujourd'hui a sorti un rapport, c'est le rapport du maire de Vesoul sur les difficultés aujourd'hui pour les collectivités de s'assurer entre les refus de risque, les primes de risque augmentées, les franchises et autres. Nous sommes 33 communes à avoir répondu favorablement, donc pour pouvoir éventuellement ensemble et collectivement aller à la recherche d'assureurs notamment sur des biens du patrimoine bâti et des flottes automobiles. On verra, mais l'idée c'est aussi de pouvoir nous transformer ou nous doter d'une capacité de devenir centrale d'achat pour faciliter ces groupements, tirer les prix, mais aussi sécuriser les achats et mutualiser les risques en tant que tels notamment sur ces sujets, parfois cela permet de tirer aussi les prix. Il y a effectivement ce qui est fait aujourd'hui, et les perspectives que nous pourrions faire demain bien évidemment. Je vous propose donc de prendre acte du rapport, je pense qu'il n'y a pas de vote. Merci Dominique. Je cède la parole à Didier Depaeuw pour adhérer à une centrale d'achat.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

Rapporteur(s) : DEPAEUW Didier

2) ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES D'ACHAT CENTRALISÉ POUR LES « SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS DESTINES AUX REGIONS, EPCI, COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS »

« Le groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres.

L'adhésion au GIP RESAH permet de bénéficier des accords-cadres sur les domaines liés aux systèmes d'information et notamment les équipements, les infrastructures, les télécommunications et la cybersécurité.

La souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent qui varie en fonction de la complexité et du suivi d'exécution de l'offre.

Avec une politique de maîtrise des coûts, la Communauté d'Agglomération se doit de satisfaire des besoins et assurer les évolutions dans le domaine des services de télécommunications fixes et mobiles.

La centrale d'achat GIP RESAH propose dans ces domaines des offres performantes et économiquement très avantageuses à travers l'accord-cadre 2023-R109 « Services opérés de télécommunications destinés aux régions, EPCI, communes et leurs groupements » :

- pour son lot n°1 : Services voix et données fixes
- pour son lot n°2 : Services voix et données mobiles « plus »

En contrepartie des services rendus par la centrale d'achat, des contributions financières annuelles doivent être versées dans les conditions de cette convention de services d'achat centralisés pour un montant de 1 750 € HT par an (soit 1 000 € pour le lot 1 et 750 € pour le lot 2)

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser, le Président, le Vice-

président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de services d'achat centralisés pour l'offre « Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées » pour une cotisation annuelle de 1 750 € HT et dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération. »

Didier DEPAEUW

Merci Monsieur le Président, mes chers collègues, Olivier vient de vous l'annoncer, donc nous sommes déjà adhérents à la centrale d'achat le Resah, mais il s'agit de la signature d'une convention concernant les services opérés de télécommunications destinés aux régions, EPCI, communes et leurs groupements. Deux lots sont concernés, un lot « Services voix et données fixes » pour un montant de 1 000 € et un lot « Services voix et données mobiles » pour un montant de 750 €. Comme le Président vient de vous l'annoncer, nous sommes en train de regarder pour que les communes puissent aussi être bénéficiaires de cet accord avec l'ajout d'une convention. Les services sont en train de regarder. Concernant la cybersécurité qui est un sujet majeur en ce moment, il y a eu une réunion la semaine dernière, certains de vos DGS étaient présents, elle était organisée par le centre de gestion. Le colonel de gendarmerie qui nous a fait cette présentation nous disait ne pas savoir qui va être attaqué, mais quand, donc on sera tous touchés plus ou moins à un moment donné ou à un autre. Pour le mois d'octobre, les services ont décidé de mener des actions de sensibilisation et aussi de simuler des attaques via la messagerie, que ce soit pour nos communes ou pour le personnel de l'hôtel communautaire pour essayer de voir où nous en sommes parce que dans nos petites communes, on est comme la plupart, je pense que quand un mail arrive avec un document dont on ne sait pas trop ce que c'est, on clique dessus pour voir. Il suffit de cliquer, que ce soit sur une photo ou un document, en général on est infectés et cela peut arriver à tout le monde. Courant octobre auront donc lieu ces tests.

Olivier GACQUERRE

Merci Didier. Il ne faut pas en parler sinon ce n'est plus un test. Il ne faut pas le dire, on verra ceux qui ont cliqué ou pas. Y a-t-il des oppositions sur cette délibération n° 2 ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. C'est donc adopté. Je cède la parole à Hervé Deroubaix pour la question 3.

Décision du Conseil : adopté

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

3) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2024 - REPARTITION DE L'ENVELOPPE

« Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été instauré en 2012 avec une stabilisation de l'enveloppe nationale à un milliard d'euros depuis 2016.

Ce fonds a pour objectif de créer une péréquation horizontale au sein du bloc communal afin d'atténuer les disparités de richesse entre les territoires. Le principe de ce fonds repose sur la solidarité financière entre les ensembles intercommunaux et entraîne un transfert de ressources des territoires favorisés au profit des territoires les plus en difficulté.

Considérant que la fiche d'information relative au FPIC 2024 a été réceptionnée en nos services le 21 août 2024,

Considérant que cette fiche d'information est jointe à la présente délibération conformément à la demande du préfet du Pas-de-Calais,

Considérant que l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023,

Considérant que les dispositions de l'article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que les délibérations de répartition dérogatoire du FPIC cessent de produire leurs effets dès lors que le Conseil Communautaire adopte, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la fiche d'information du FPIC, une délibération demandant que la délibération précédente cesse de produire ses effets,

Vu la proposition du groupe de travail composé d'élus représentant les différents territoires qui s'est réuni le 02 septembre 2024 de retenir un mode de répartition dit « dérogatoire à la majorité des deux tiers » en application du 1° du II de l'article L. 2336-5 du CGCT,

Il est proposé d'une part de mettre un terme à la délibération 2023/CC150 du 26 septembre 2023 fixant la répartition du FPIC 2023 pour qu'elle cesse de produire ses effets avant de procéder à la répartition du FPIC pour l'année 2024.

En mettant un terme à la délibération de 2023, cela ne remet pas en cause les modalités de répartition retenues depuis 2021 sur proposition du groupe de travail et validées par le Conseil Communautaire et tient compte de l'évolution des situations financières de chacune des communes.

Cette répartition se déroule en deux étapes.

La première étape consiste à répartir le montant du FPIC 2024 d'un montant de 8 199 836 euros entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) fixé à 0,408 370 soit :

- Une enveloppe de 3 348 570 euros pour la Communauté d'Agglomération ;
- Une enveloppe de 4 851 266 euros à répartir entre les communes membres.

La deuxième étape consiste à répartir le montant global à destination des communes en deux enveloppes :

- La première enveloppe comportant 71 % du montant global à destination des communes réparti en fonction des deux critères obligatoires suivants :
 - L'insuffisance du potentiel financier par habitant : 70 % (apprécié par rapport à la moyenne de la Communauté d'Agglomération) ;
 - L'écart du revenu par habitant : 1 % (apprécié par rapport à la moyenne de la Communauté d'Agglomération).
- La deuxième enveloppe comportant 29 % du montant global à destination des communes réparti en fonction de l'écart constaté entre le montant de la première enveloppe et le montant du FPIC versé en 2023 pour chaque commune.

Pour cette deuxième enveloppe, un critère d'éligibilité a été instauré. En effet, si pour une commune le montant calculé au titre de la première enveloppe est inférieur à celui du FPIC qu'elle a perçu en 2023, alors cette commune se verra attribuer un montant au titre de la deuxième enveloppe. Inversement, si son montant calculé au titre de la première enveloppe est supérieur au FPIC qu'elle a perçu en 2023, alors cette commune ne pourra prétendre à aucun versement au titre de la deuxième enveloppe.

À noter que cette enveloppe n'a pas vocation à compenser intégralement la perte de FPIC constatée, mais à en atténuer ses effets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la répartition de l'enveloppe du FPIC 2024.

Il est précisé que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour approuver cette délibération. »

Hervé DEROUBAIX

Cette délibération est la traditionnelle délibération concernant le FPIC. Depuis 2021, vous le savez, nous avons adopté le mode dérogatoire aux deux tiers. Cette péréquation dite horizontale, ce sont les collectivités les plus riches qui donnent aux moins riches, donc l'enveloppe est toujours d'un milliard d'euros, mais comme vous le voyez il y a des régularisations, des garanties, une enveloppe dédiée aux outre-mer, ce qui fait qu'au final sur le milliard, il n'y a plus que 885 millions qui sont distribués. Encore cette année, il y a une baisse de l'enveloppe FPIC dédiée à l'ensemble intercommunal. Intercommunalité, plus les cent communes. Donc dû au niveau de garantie qui est plus élevé, c'est-à-dire que ceux qui sortent, on leur donnait un niveau de garantie, un nombre plus important de bénéficiaires, sous-entendu nous sommes plus nombreux à émarger autour du gâteau, et avec une valeur du point de reversement qui est en baisse, donc l'ensemble de ces éléments concourt à une diminution de l'enveloppe pour 2024. On vous a fait un rappel pour 2022, 2023 et 2024, vous le voyez par rapport à 2023, au total c'est -220 526 €. La répartition entre les 100 communes et l'agglomération se fait par rapport au chiffre en bas à droite, le CIF coefficient d'intégration fiscale à 40,837 pour la Communauté d'Agglomération soit un peu plus de 3 millions d'euros et le reste pour les communes. Comme vous le constatez, l'enveloppe dédiée aux 100 communes pour cette année est de -109 454 €. Comme vous avez pu le constater dans les annexes qui vous ont été envoyées, la plupart des communes subissent une légère baisse. Cette baisse varie également en fonction de différents autres éléments qui peuvent être le potentiel fiscal de vos habitants, si cela augmente ou pas, et c'est important parfois à la moyenne de l'agglomération. Pour la plupart d'entre nous donc une enveloppe en légère baisse. Le groupe de travail dédié s'est réuni le 2 septembre et a souhaité proroger cette modalité de répartition en sachant qu'en raison d'une petite technicité de la loi de finances, il nous faut aujourd'hui apurer la délibération prise l'an dernier et donc reprendre une nouvelle délibération avec les mêmes modes de répartition. C'est très technique donc vous l'aurez compris, 80 % pour la part Communauté d'Agglomération, 59 pour la part des communes, une première enveloppe composée puisque c'est obligatoire d'avoir ces deux éléments, le potentiel financier moyen par habitant et les revenus par habitant, donc pondérés à hauteur de 70 et 1 %. Il reste donc une enveloppe de 29 % qui sert à répartir ceux qui avaient moins l'année précédente. Évidemment on n'arrive pas à tout corriger, raison pour laquelle on a ce taux de compensation de 92,71 %, on essaie de répartir cette enveloppe au mieux pour supprimer les grosses différences, mais il y en a toujours un peu. En moyenne puisque vous l'avez vu, avec -109 000 €, nous sommes 100 communes, donc en moyenne les communes ont perdu un peu plus de 1 000 €. Évidemment certaines ont perdu un peu plus et d'autres ont parfois gagné, mais c'était très peu. Je vous rappelle que cette délibération doit être votée comme son nom l'indique aux deux tiers de la majorité et cela nous permet d'éviter le dérogatoire libre ou le droit commun qui était très injuste.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Franck GLUSZAK

C'est pour confirmer mon abstention, tout en vous remerciant d'avoir bien voulu transmettre aux collectivités la notification préfectorale des montants qui permettent vraiment de voir ce que le droit commun pouvait accorder aux communes. Mon abstention est très technique, c'est vrai que j'appelle de mes vœux depuis quelques années la signature d'un pacte financier et fiscal, c'est peut-être dans vos projets, Monsieur le Président, pour les années qui viennent ou après 2026, peut-être qu'on pourrait remettre tout à plat parce que c'est vrai que les choses ont évolué notamment en matière d'attributions de compensations. C'est vrai que c'est aussi une réflexion à avoir si on veut aller plus loin pour mettre en œuvre notre projet de territoire. Donc abstention technique comme les années précédentes.

Olivier GACQUERRE

Une abstention de Monsieur Gluszak. Pas d'opposition ? Le reste est favorable, donc adopté, merci beaucoup. Merci Hervé. Jacky Lemoine étant absent, je cède la parole à Julien Dagbert pour le point 4.

Priorité n°1 : RENFORCER LA COOPERATION, SOUTENIR LES 100 COMMUNES ET LEURS HABITANTS

Enjeu : Mobiliser les communes pour ancrer le projet de territoire dans la réalité des bassins de vie

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

4) RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION - ANNEE 2023 - MODALITES DE CONSULTATIONS DES COMMUNES ET DES CONSEILS CITOYENS

« Le Décret n° 2015-1118 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévoit que dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville, le maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sur la Communauté d'agglomération, un rapport est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en lien notamment avec les communes concernées et les conseils citoyens.

Le projet de rapport doit être soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires selon les modalités prévues par la présente délibération. Le délai qui leur est réservé ne peut être inférieur à un mois. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville en 2023, il est proposé le processus suivant :

- production du rapport 2023 visé par le Vice-président en charge de la politique de la ville, arrêté à la date du 24 septembre, date du Conseil communautaire,

- transmission le 30 septembre aux maires des communes concernées ainsi qu'aux présidents des conseils citoyens installés dans les quartiers. Les communes et les conseils citoyens seront invités à formuler un avis à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au plus tard pour le 18 novembre 2024. À défaut de réponse, l'avis sera réputé favorable.

- le projet de rapport amendé des avis des Conseils municipaux et des conseils citoyens et des compléments éventuels en lien avec les observations formulées, sera présenté pour approbation lors du Conseil communautaire suivant (décembre 2024).

- le rapport définitif approuvé par l'Assemblée sera alors mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'Agglomération et au sein des mairies concernées par la politique jusqu'à la production du rapport suivant (2024).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » en date du 11 septembre 2024, il est proposé à l'assemblée d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2023 et les modalités de consultation des communes et des conseils citoyens. »

Julien DAGBERT

Monsieur le Président, mes chers collègues bonsoir, le point 4 et la délibération qui vous est proposée portent sur le rapport 2023 de la mise en œuvre de la politique de la ville sur la Communauté d'Agglomération et surtout sur les modalités de consultation afférentes à celle-ci. Le rapport arrêté à la date d'aujourd'hui sera transmis aux communes et conseils citoyens pour avis. Les communes et conseils citoyens auront jusqu'au 18 novembre pour transmettre cet avis, le rapport amendé des avis sera ensuite soumis pour approbation à notre Conseil communautaire. S'agissant du contenu de ce rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville 2023, il fait état de la programmation annuelle dans le cadre de l'appel à projets 2023 et en présente quelques actions phares. Il précise l'allocation des crédits spécifiques de l'agglomération au titre des fonds de concours et des fonds de cohésion sociale. Il fait état de l'avancement du programme national de renouvellement urbain et présente enfin l'organisation de cette politique au sein des services de la Communauté d'Agglomération ainsi que le travail qui a été engagé dans la perspective du renouvellement du contrat. Il vous est donc demandé de valider les modalités de consultation de ce rapport.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? Il n'y en a pas. Puisque tu as la parole, est-ce que tu peux parler du pin's.

Julien DAGBERT

Oui, vous préciser, chers collègues, que vous avez trouvé à vos places sur table un pin's reprenant l'inscription « Parc Quinty - Confrérie des charitables ». On a pu avec le Président, les élus communautaires et les représentants du conseil départemental, assister à la procession à Naviaux ce dimanche et également cela nous a permis d'inaugurer l'ensemble de la restauration du parc Quinty. On avait eu l'occasion de passer cette délibération et d'en parler lors de différents conseils communautaires. Inauguration de cette belle réhabilitation avec les élus à la fois de Béthune et de Beuvry et les représentants des confréries de Charitables. Une belle requalification du parc qui rend hommage aux 36 confréries et que je vous invite à découvrir. Vous avez donc ce petit souvenir qui a été remis également aux différents prévôts et responsables des confréries.

Olivier GACQUERRE

Merci pour ces précisions.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur(s) : COCQ Bertrand

5) PROGRAMME NATIONAL POUR LA RENOVATION URBAINE - COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – RESTRUCTURATION DE LA RUE D'ALSACE : COULEE VERTE - PLACE DE L'EUROPE-RESTRUCTURATION RUE HERMANT - RUES DENAIN, DERUY ET PARVIS ECOLE LOUBET - SIGNATURE DE CONVENTIONS

« Par délibération en date du 28 juin 2017 modifiée, le Conseil communautaire a arrêté les dispositions générales du dispositif fonds de concours mis en place pour aider les communes dans la réalisation de leurs projets et fixé les règles d'éligibilité.

La Communauté d'Agglomération a ainsi mis en place un de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans les Programmes National du Renouvellement Urbain validés sur son territoire.

Par délibération n°2019/CC210 en date du 20 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, l'État, la Région, la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Béthune, la ville de Bruay-La-Buissière, les organismes HLM concernés, Action Logement, qui fixe le contenu des opérations et précise les concours financiers accordés à la mise en œuvre des opérations correspondantes.

La participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, au titre des fonds de concours NPNRU, pour la ville de Bruay-La-Buissière, s'élève globalement à 2 275 998 €.

Dans ce cadre, la ville de Bruay-La-Buissière sollicite l'attribution de fonds de concours pour 4 opérations identifiées dans la convention NPNRU dont les travaux sont prévus en 2024 :

- restructuration de la rue d'Alsace - coulée verte
- place de l'Europe (emprise future)
- restructuration partielle de la rue Hermant
- rues Denain, Deruy et parvis de l'école Loubet

Les coûts totaux des opérations et **les montants des fonds de concours** de la Communauté d'Agglomération s'élèvent respectivement à :

- restructuration rue d'Alsace coulée verte :	321 916,99 €	193 150 €
- place de l'Europe (emprise future) :	1 357 365,77 €	641 926 €
- restructuration partielle de la rue Hermant :	228 191,97 €	114 095 €
- rues Denain, Deruy et parvis école Loubet :	99 586,86 €	59 752 €

La participation de la Communauté d'Agglomération pour ces 4 opérations s'élève donc à **1 008 923 €**.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces fonds de concours à la ville de Bruay-La-Buissière et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions réglant les modalités de versement, d'une durée fixée à 36 mois à compter de leur notification selon les projets annexés à la délibération. »

Bertrand COCQ

Merci, Monsieur le Président. Deux délibérations concernant les fonds de concours, la première délibération concerne le programme national pour la rénovation urbaine au niveau de la commune de Bruay-la-Buissière. Par délibération en date du 20 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, l'État, la Région, la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Béthune, la ville de Bruay-la-Buissière, les organismes HLM concernés, Action logement, qui fixent le contenu des opérations et précisent les contours financiers accordés à la mise en œuvre des opérations correspondantes. Dans ce cadre, la ville de Bruay-la-Buissière sollicite l'attribution de fonds de concours pour quatre opérations identifiées dans la convention NPNRU dont les travaux sont prévus en 2024. Ces quatre opérations sont la restructuration de la rue d'Alsace coulée verte, coût de l'opération 321 916 € pour un montant de fonds de concours de 193 150 €. La place de l'Europe pour un coût d'opération à hauteur de 1 357 365 € et montant de fonds de concours de 641 926 €. La restructuration partielle de la rue Hermant, coût d'opération 228 191 €, montant de fonds de concours 114 095 € et enfin les rues Denain, Deruy et parvis de l'école Loubet pour un coût total d'opération de 99 586 € et un montant de fonds de concours de 59 752 €. Pour ces quatre opérations, la participation de

la Communauté d'Agglomération s'élève à 1 008 923 €. Il y a eu un avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024. Il nous est donc demandé d'approuver le versement de ce fonds de concours à la ville de Bruay-la-Buissière.

Olivier GACQUERRE

Monsieur le maire est d'accord ? Si le chèque est trop lourd à porter, on peut le couper en deux. Les opérations se déroulent, c'était contractualisé, donc effectivement c'est le fonds de concours dans le cadre des rénovations urbaines. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc voté et attribué.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : COCQ Bertrand

6) ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

« Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

Plusieurs communes ont déposé des demandes de fonds de concours qui ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une validation en exécutif réuni le 03 septembre 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document ci-annexé à la délibération. »

Bertrand COCQ

La deuxième délibération concernant les fonds de concours concerne les attributions du troisième trimestre. Pour ce troisième trimestre, nous avons 12 opérations qui concernent dix communes et neuf thématiques différentes abordées. La première thématique, mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite avec la ville de Violaines pour la mise en accessibilité de la rue Bauchet, coût d'opération 718 413 €, montant du fonds de concours 20 201 €. Pour la thématique activité de plein air, la commune de Calonne-Ricouart pour l'aménagement d'une passerelle sur le parcours VTT d'intérêt communautaire. Coût d'opération 206 612 €, montant du fonds de concours 50 000 €. Thématique lecture publique, deux communes, Calonne Ricouart et Lillers, toutes les deux pour un renouvellement documentaire. Coût d'opération pour Calonne 10 000 €, montant du fonds de concours 5 000. Pour Lillers 42 000, coût d'opération et montant du fonds de concours 18 750 €. Thématique amélioration d'un service public, trois communes : Allouagne, Essars et Vieille-Chapelle, Allouagne, c'est pour la rénovation de la rue de l'église et du presbytère. Coût d'opération 631 865 €, montant du fonds de concours 107 960 €. Essars, c'est la rénovation de l'école Pierre Bachelet, coût d'opération 47 408 €, montant du fonds de concours 14 222 €. Vieille-Chapelle, c'est l'acquisition d'un bien immobilier pour y installer la mairie et de nouveaux services. Coût d'opération 56 675 € et montant du fonds de concours 17 003 €. Thématique rénovation énergétique, la commune de Calonne-Ricouart pour la rénovation énergétique de l'école Denoeud, coût de l'opération 824 929 €, montant du fonds de concours 120 000 €. Thématique intervention d'urgence la commune d'Ecquedecques pour la mise en sécurité de l'entrée de la salle polyvalente, coût d'opération 6 403 €, montant du fonds de concours 3 201 €. Thématique récupération/déconnexion des eaux pluviales, la commune d'Houdain pour l'installation de cuves de récupération d'eau pluviale, coût d'opération 3 183 €, montant du fonds de concours 1 591 €. Mobilité douce, la commune de Busnes pour l'aménagement d'une chaudière, coût d'opération 4 926 €, montant du fonds de concours 2 463 €. Enfin, dernière thématique, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel, la commune de Burbure pour l'acquisition d'une parcelle dans le cadre de projets de préservation et restauration d'une parcelle boisée. Coût d'opération

16 000 €, montant du fonds de concours 4 000 €. Pour ce troisième trimestre, le montant total des travaux est de 2 571 414 € pour un montant de fonds de concours de 364 391 €. Ce qui génère 2 215 heures d'insertion. Si on fait un petit récap depuis le début de l'année, le total cumulé de travaux est de 15 202 841 € pour un montant de fonds de concours de 2 889 081 €, soit à peu près 69 % de la consommation de l'enveloppe qui est de 4,2 millions, ce qui génère 10 508 heures d'insertion. Un peu moins de sept équivalents temps plein. Ce qui nous donne comme ratio 5,26, ce qui veut dire que pour un euro de subventions allouées, c'est 5,26 € de travaux générés. Il y a eu un avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 09 septembre 2024.

Olivier GACQUERRE

Merci Bertrand. Tous ces projets soulignent la dynamique dans nos communes, pas que de travaux, mais aussi d'aménagement et de renforcement du service public. Bravo à tout le monde. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas. Merci. L'objectif, c'est de dépenser toute l'enveloppe pour fin d'année. Je pense qu'il y a pas mal de projets qui arrivent encore.

Bertrand COCQ

On ne devrait pas être trop loin.

Olivier GACQUERRE

On met 4 200 000 € par an.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

7) TARIFICATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LA RÉGIE EAU POTABLE A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2025

« Le Service Eau potable, géré en régie sur une partie du territoire communautaire, est amené à effectuer diverses interventions à la demande des abonnés, ou de tierces personnes, notamment la pose de compteurs, la réparation d'ouvrages endommagés, la création de branchement neuf.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024 et du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de fixer les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

1. TARIFS DES CRÉATIONS DE BRANCHEMENTS NEUFS OU DE MODIFICATIONS DE RÉSEAU

1.1. Compteurs de calibres 15 à 40 mm

- Forfait selon le diamètre de compteur jusqu'à 40 mm pour une longueur jusqu'à 12 mètres :

DN Compteur	Tarif € HT
15 mm	1 700 €
20 mm	1 950 €
30 mm	3 100 €
40 mm	3 800 €
Supérieur à 40 mm	Sur devis

1.2. Branchements supérieurs à 12 mètres, compteurs de calibre supérieur à 40 mm ou modification de réseau

- *Pour les travaux réalisés en régie :*

Le tarif de création de branchement neuf ou de modification de réseau est fixé :

- par application des tarifs horaires de main-d'œuvre et forfaitaires de véhicule, indiqués au point 2 ci-après.

- Auquel s'ajoute le coût des pièces posées avec application d'une marge de 5 % sur les prix des accords-cadres à bon de commande de fourniture en vigueur.

- Application de la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

- *Pour les travaux à réaliser par un prestataire :*

- Majoration de 5 % du devis des travaux établi sur la base du bordereau de prix unitaire des marchés de travaux, des accords-cadres ou des devis des prestataires pour les éventuelles prestations spécifiques hors marché.

- Application de la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

1.3. Remplacement d'une fosse traditionnelle ou déplacement d'un compteur en regard équipé en limite de propriété, à la demande de l'abonné (hors branchement plomb)

Déplacement d'un compteur en regard équipé en limite de propriété ou d'une fosse traditionnelle existante et rétrocession de l'ensemble du branchement en partie privée et après compteur - **Tarif forfaitaire : 200 € H.T.**

Ce tarif comprend la fourniture d'un regard équipé et toutes les sujétions de terrassement, de remblai et de réfection. Le renouvellement du compteur, le cas échéant, reste à la charge de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

2. TARIFS DE PRESTATIONS DIVERSES DE LA RÉGIE

2.1. Tarif horaire de main-d'œuvre

	Semaine (€ HT/heure)	Dimanche et jours fériés (€ HT/heure)	Nuit (€ HT/heure)
Taux horaire main-d'œuvre	49,00	60,00	66,00

2.2. Tarifs forfaitaires de déplacement des véhicules et engins de chantier (HT)

	Semaine	Dimanche et jours fériés	Nuit
<i>Véhicule utilitaire</i>	64,00	79,00	106,00
<i>Véhicule poids lourd</i>	141,00	176,00	235,00
<i>Mini pelle jusqu'à 2,5 tonnes</i>	76,00	96,00	127,00
<i>Mini pelle jusqu'à 8 tonnes</i>	114,00	143,00	191,00

2.3. Tarifs forfaitaires de mise à disposition temporaire de compteur

Ces tarifs consistent en la fourniture d'un dispositif de comptage complet pour un usage temporaire (chantiers, manifestations diverses) comprenant :

- Du DN 15 à 40 mm : le robinet d'arrêt, le compteur équipé d'un module AMR, le clapet de type EA et le plombage.

- Du DN 65 à 100 mm : le compteur, le clapet à battant et le plombage.

Ils excluent les frais de déplacement d'agent.

	Tarif de mise à disposition temporaire (HT)
Compteur DN 15 mm	57,00 € HT
Compteur DN 20 mm	77,00 € HT
Compteur DN 30 mm	159,00 € HT
Compteur DN 40 mm	268,00 € HT
Compteur DN 65 mm	481,00 € HT
Compteur DN 80 mm	706,00 € HT
Compteur DN 100 mm	839,00 € HT

2.4. Autres tarifs

	Tarif € HT
Frais de déplacement inutile pour rdv non honoré par abonné pendant les heures ouvrées (sans prévenance préalable de 48 h)	Forfait de 50,00 € HT
Frais de déplacement à la suite d'impossibilité d'accès au compteur sur deux périodes consécutives	Forfait de 50,00 € HT
Frais de contrôle des installations privées	Forfait de 50,00 € HT + main-d'œuvre selon tarifs fixés au point 2.1

2.5. Tarifs prestations de la régie, hors astreinte, à la demande de l'abonné

	Tarif € HT
Duplicata de facture par courrier	Forfait de 5,00 € HT
Frais d'accès au service (comprend les frais de souscription et d'ouverture/fermeture du compteur pour toute la période d'abonnement)	Forfait de 55,00 € HT
Déplacement pour relève du compteur, en dehors de la période de facturation, à la demande de l'abonné	Forfait de 50,00 € HT.
Frais de contrôle d'étalonnage de compteur de 15 mm à la demande de l'abonné	150,00 € HT
Frais de contrôle d'étalonnage de compteur (supérieur à 15 mm) à la demande de l'abonné	sur devis
Prestation de tracé du mètre linéaire de branchement à la demande de l'abonné	sur devis
Prestation de recherche de fuite à la demande de l'abonné	sur devis

2.6. Tarifs prestations de la régie, en période d'astreinte

	Tarif € HT
Frais de déplacement inutile pour rdv non honoré par abonné ou intervention non justifiée pendant les heures d'astreinte	Forfait de 75,00 € HT
Frais de mise en service d'un branchement avec déplacement en période d'astreinte	Forfait de 82,50 € HT

Philippe SCAILLIEREZ

Peut-être qu'on peut présenter les délibérations 7 et 8 en même temps, si cela ne dérange pas. Cela concerne les tarifications des prestations effectuées par la régie eau potable, donc tarifications à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces tarifications ont été étudiées en groupe de travail, ont été aussi validées lors de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 septembre 2024, également par la CCSPL et par le conseil d'exploitation assainissement du 16 septembre 2024. Je ne vais pas vous lire toutes les tarifications, vous les avez bien sûr sous les yeux. Cela concerne les tarifications des prestations assurées par la régie eau potable, comme je l'ai dit, mais nous avons aussi dans le règlement de nos services travaillé sur un engagement sur la qualité de service et d'harmonisation des prestations réalisées. Et aussi, nous avons mis en place des pénalités appliquées après la réalisation de contrôles de conformité. Vous avez tout le détail, tout est donc étudié bien en amont et nous avons eu des avis favorables des différentes commissions.

Olivier GACQUERRE

Merci. Si cela n'appelle pas de questions, ou de prise de parole, je vais donc mettre au vote ces deux délibérations. Sur la question 7, y a-t-il des abstentions ? Une abstention technique parce que vous n'êtes pas concerné ? Des oppositions ? Non.

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

8) APPROBATION DE L'APPLICATION DES PÉNALITÉS POUR NON RESPECT DES DISPOSITIONS DU RÉGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

« Vu la décision n°2024/688, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a approuvé le règlement de service public de l'eau, uniformisé sur l'ensemble des 89 communes pour lesquelles la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est autorité organisatrice de l'eau (la compétence eau potable étant assurée pour les 11 autres communes par des syndicats « à cheval » du territoire).

Le règlement de service définissant les obligations de l'exploitant du service de l'eau et des usagers, il y a lieu de définir les pénalités pour les situations de non-respect des dispositions du règlement.

Il est proposé d'appliquer les pénalités, sans mise en demeure préalable, dans les situations définies ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Défaut de souscription d'abonnement auprès de l'Exploitant : **110 € HT**
- Piquage avant compteur sur le réseau public de l'Exploitant : **1 000 € HT**
- Compteur démonté et/ou reposé à l'envers : **1 000 € HT**
- Bris de scellés, caches ou détérioration d'équipement (robinet, radio...) : **1 000 € HT**
- Manœuvre ou tentative de manœuvre du robinet de prise : **1 000 € HT**
- Utilisation d'eau potable sur la voie publique ou poteau d'incendie sans compteur, ni autorisation : **1 000 € HT**
- Non-restitution ou dégradation du compteur mis à disposition de l'abonné temporairement :

	Pénalité pour non-restitution ou dégradation du compteur, mis à disposition de l'abonné temporairement
Compteur DN 15 mm	114 € HT
Compteur DN 20 mm	154 € HT
Compteur DN 30 mm	318 € HT
Compteur DN 40 mm	536 € HT
Compteur DN 65 mm	962 € HT
Compteur DN 80 mm	1 412 € HT
Compteur DN 100 mm	1 678 € HT

Les pénalités suivantes s'appliqueront sous la condition qu'un contrôle a bien été réalisé à l'ouverture du branchement et concluant à la bonne conformité de celui-ci, et ce, selon les modalités définies à l'article 2-3 du règlement de service public de l'eau précité.

- Piquage avant compteur sur le réseau public de l'Exploitant : **1 000 € HT**
- Compteur démonté et/ou reposé à l'envers : **1 000 € HT**
- Bris de scellés, caches ou détérioration d'équipement (robinet, radio...) : **1 000 € HT**

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'application des pénalités pour les situations de non-respect des dispositions du règlement du service public de l'eau, reprises ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025. »

Olivier GACQUERRE

Pour la 8, des abstentions ? Des oppositions ? Non plus, ces deux délibérations sont donc adoptées, je vous remercie. Merci à Philippe.

Décision du Conseil : adopté avec une abstention de Monsieur Jean-Michel LEGRAND.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

9) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - TRAVAUX DE RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ DES HABITATIONS SINISTRÉES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE POUR LES TRAVAUX NON FINANCÉS A 100 % PAR LE DISPOSITIF MIRAPI

« Compte tenu des conséquences des inondations que le département du Pas-de-Calais a connues en fin d'année 2023 et début 2024, l'État a mis en place un dispositif exceptionnel de soutien financier bonifié aux propriétaires afin de réduire la vulnérabilité de leurs habitations en s'équipant par exemple de batardeaux. Ce dispositif dénommé « Mieux Reconstruire Après Inondations » (MIRAPI) fait intervenir le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) plus souvent appelé « Fonds Barnier ».

Le taux de subvention est dépendant de la nature des travaux et de la réalisation ou non d'un diagnostic de vulnérabilité préalable aux travaux.

Néanmoins, la mise en œuvre du dispositif MIRAPI est complexe pour l'habitant (diagnostic à réaliser, entreprise à trouver pour réaliser les travaux, dossier de financement à constituer, avance de fonds à faire, etc.).

Le SYMSAGEL a été désigné « porte d'entrée » pour le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, au titre du dispositif MIRAPI. Les propriétaires des habitations sinistrées des communes éligibles peuvent donc solliciter le SYMSAGEL pour la réalisation des différentes démarches liées au dispositif MIRAPI,

La réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité peut être complexe et dans ce cadre, le SYMSAGEL a souhaité simplifier cette démarche en proposant une réalisation des travaux pour les propriétaires intéressés,

L'objectif d'une action publique renforcée est de permettre d'équiper un maximum d'habitations d'installations permettant de les protéger contre les inondations.

Le dispositif MIRAPI finance à 100 % les travaux de mise en place de dispositifs permettant l'obtention des ouvrants (batardeaux, clapets anti-refoulement), mais ne prend en charge qu'à hauteur de 80 à 90 % les travaux de mise en place d'autres dispositifs, soit un reste à charge pour les propriétaires de 10 à 20 %.

Pour le reste à charge, il est proposé que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane apporte une participation financière dans les conditions suivantes :

- les travaux devront faire suite à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
- les travaux devront être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYMSAGEL

Nature des travaux	Taux de prise en charge financière
Fourniture et pose de batardeaux Fourniture et pose de clapets anti-refoulement	Prise en charge à 100 % par le dispositif MIRAPI
Dispositifs de réduction de vulnérabilité autres que la fourniture et pose de batardeaux et/ou clapets anti-refoulement et repris dans les dispositifs éligibles définis par l'État	Prise en charge entre 80 et 90 % par le dispositif MIRAPI Complément de prise en charge par la CABBALR à hauteur de 1000 € TTC maximum

Le montant de la subvention est plafonné à 1 000 € TTC par habitation, sachant qu'en complément du dispositif MIRAPI et de la prise en charge de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, l'État a validé la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aides pour les travaux des biens sinistrés qui sera porté par l'ANAH.

Ce dispositif a pour but d'accompagner les propriétaires, selon leurs ressources, jusque 90 % des dépenses non prises en charge par l'assurance et après déduction des aides du fonds Barnier.

Les modalités de ce dispositif seraient fixées comme suit :

- la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane remboursera au SYMSAGEL les sommes non prises en charge à 100 % par le dispositif MIRAPI, à hauteur de 1 000 € TTC par habitation, selon les conditions décrites ci-dessus, et elle effectuera des versements sur présentation mensuelle par le SYMSAGEL des états récapitulatifs des dépenses engagées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le remboursement au SYMSAGEL des sommes non prises en charge à 100 % dans le cadre du dispositif MIRAPI, dans la limite d'un montant plafonné à 1 000 € TTC par habitation, et selon les modalités définies ci-dessus.

Gérard OGIEZ

La question 9 concerne le MIRAPI, c'est-à-dire mieux construire après les inondations. Le dispositif MIRAPI prend en charge 100 % de la fourniture et de la pose des batardeaux et/ou clapets anti-refoulement, les autres dispositifs sont pris en charge entre 80 et 90 % au titre du dispositif et selon la liste des travaux éligibles dressée par l'État. Il est donc proposé de voter pour une participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 1 000 € maximum pour les travaux n'étant pas financés à 100 % par le dispositif MIRAPI dans les conditions suivantes : travaux faisant suite à un diagnostic de vulnérabilité, travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYMSAGEL. Pour info, sur notre territoire, 140 logements ont fait l'objet d'un diagnostic, il en reste une trentaine à faire. Cette proposition a été aussi passée à la dernière Commission « Cycle de l'eau » avec un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Il nous est donc demandé de savoir si oui ou non, nous souhaitons participer à la complétude des financements nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite pour nous d'une participation à 1 000 € par dossier. Tout cela est très encadré à la fois sur le plan juridique et maintenant financier et surtout, un diagnostic est obligatoire, un suivi des travaux est obligatoire donc c'est pour cela qu'on l'on parlait du SYMSAGEL. Un diagnostic de vulnérabilité tel qu'on l'appelle a donc été fait en amont. La CAPSO a pris

également ce même genre de dispositions. Je le disais tout à l'heure, on sait que les nappes phréatiques sont très à fleur, elles sont bien chargées. Dès qu'il pleut fortement, les cours d'eau réagissent fortement et très rapidement, donc c'est pour que les particuliers dans les communes les plus vulnérables et les particuliers qui probablement seraient les plus impactés en cas d'une nouvelle montée des eaux, puissent se protéger directement et protéger leurs habitations. On avait estimé l'enveloppe qui ferait au maximum si elle était sollicitée 120 000 € à peu près. Puisqu'il doit y avoir 120 ou 130 dossiers. On pourrait monter à 140 dossiers maximum avec 1 000 € maximum, pour vous donner l'enveloppe globale que l'on pourrait éventuellement engager. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est parfait, merci, c'est donc adopté et on pourra le faire savoir auprès des bénéficiaires qui seront très heureux de savoir qu'on s'intéresse à leur sort bien sûr. Ce n'est qu'une partie de l'action, je le disais tout à l'heure, le 8 octobre on aura une conférence des maires où on rappellera tout ce qui a été fait en matière d'actions et de lutte contre les inondations. On parlera plus largement de la taxe Gemapi et de son usage, donc je vous invite à venir ou être représenté et s'il y a des conseillers communautaires qui veulent venir, il n'y a pas de difficultés, ce sera le 8 octobre. C'est l'une des actions que nous menons, mais cela ne résume bien sûr pas toutes les actions au global sur tout le plan d'action. C'est donc adopté pour la question 9.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

10) CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DE L'UNITE TECHNIQUE DE BETHUNE
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

« La Communauté d'Agglomération exerce sur son territoire la compétence assainissement, dont la gestion d'une partie, notamment l'exploitation de la station d'épuration de Béthune, a été déléguée dans le cadre d'un contrat d'affermage signé avec la société VEOLIA Eau ayant pris effet le 1er janvier 2019 et dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2023.

Par délibération n°2023/CC110 du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant avec la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, ayant pour objet, notamment la prolongation de la durée du contrat, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2024, soit une échéance au 31 décembre 2024.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat, par délibération n° 2023/CC112bis du 27 juin 2023, après avis conforme de la CCSPL rendu le 19 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé :

- le principe du recours à la concession de service public, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025.
- les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,
- le lancement de la procédure conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

À la suite de la publication d'un avis de concession dans les journaux JOUE, BOAMP et Le Moniteur, les deux entreprises suivantes ont déposé un pli dans les délais, soit avant le 22 avril 2024 à 12 heures :

- Société VEOLIA EAU-COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, ayant son siège social à PARIS (75008) 21 rue de la Boétie

- Société SAUR SAS ayant son siège social à Issy-Les-Moulineaux (92130), 11 chemin de la Bretagne, CS 40082.

La Commission de délégation de service public, réunie le 26 avril 2024, a procédé à l'analyse des candidatures puis les a admises et a ensuite autorisé l'ouverture des deux offres.

Ces offres ont été analysées par la Commission de délégation de service public réunie le 28 mai 2024, qui a décidé que les négociations pouvaient être menées avec les deux candidats.

Les candidats ont été reçus, dans ce cadre, à deux reprises, courant juin et juillet 2024, pour engager les négociations en vue de remettre une offre finale consolidée pour le 22 juillet 2024 avant 12 heures

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention a saisi l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. L'avis de la Commission d'admission des candidatures, le rapport sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention ainsi que le projet de convention ont été transmis aux membres du Conseil communautaire, le 06 septembre 2024.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, ayant son siège social à Paris (75008) 21 rue de la Boétie, ayant présenté la meilleure offre au regard de la valeur technique de l'offre et des conditions économiques et financières, de la qualité du service rendu, les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention annexée à la présente. Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le contrat présente les caractéristiques suivantes :

Durée : fixée de sa notification au concessionnaire jusqu'au 31 décembre 2029

Principales obligations du concessionnaire :

Pour la partie traitement des eaux usées :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations du bassin de rétention restitution
- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique, et de stockage des boues
- La gestion des sous-produits et des boues
- La réalisation des travaux définis au contrat

Pour le volet patrimonial :

- Mise à jour de l'inventaire du patrimoine du service
 - o En utilisant des fiches patrimoines type fournies dans les documents de consultation pour la station et l'ensemble de ses ouvrages,
 - o Présenter une analyse complète de l'état du patrimoine
 - o Présenter un SIG avec l'ensemble des couches historiques renseignées.
 - o Proposition de modèle prédictif de vieillissement avec proposition de renouvellement des équipements
 - o Obligation d'amélioration de l'indice global de connaissance du patrimoine sur la durée du contrat.

Il est précisé que la convention est disponible au siège de la Communauté d'Agglomération, 100 avenue de Londres à Béthune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer la concession de service public de traitement de l'assainissement collectif des eaux usées de l'unité technique de Béthune, à la société VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, ayant son siège social à Paris (75008) 21 rue de la Boétie.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le contrat de concession de service public, selon le projet joint à la délibération, pour une durée fixée de sa notification au 31 décembre 2029 et à procéder aux mesures de publicité requises.

Hervé DEROUBAIX

On fera les délibérations 10 et 11. Il s'agit d'une concession de service public concernant les trois secteurs Nord-Ouest, Sud-Ouest et Est, ainsi que l'unité technique de Béthune. C'est une concession pour une durée de cinq ans. Nous avons été aidés par l'AMO Collectivité Conseil que je tiens à remercier pour la robustesse du travail qui a été fait, ainsi que l'ensemble des agents. Cela a été une longue négociation, il a eu deux temps de négociation, d'abord deux journées complètes en juin, puis deux journées complètes en juillet, donc je remercie Raymond qui est absent aujourd'hui et Gérard qui l'a suppléé lors de ses absences. Cela a été de longues négociations, mais qui ont porté leurs fruits. Comme vous le constatez, sur cette iconographie géographique, on conserve évidemment tout ce qui est de la Communauté d'Agglomération en central, mais comme vous le constatez, il y a un changement opposé de couleurs, c'est-à-dire qu'il y aura un changement de délégataire au niveau Nord-Ouest et Sud-Ouest. Jusqu'à présent c'était Veolia, donc à partir du 1^{er} janvier 2025, ce sera la SAUR et vice et versa côté est, c'était la SAUR et ce sera Veolia. Tout ceci est la conclusion des négociations qui ont lieu, encore une fois c'est une analyse robuste qui a été réalisée par Collectivité Conseil sur la qualité du service et également sur l'offre financière qu'on va détailler juste après. Concernant la DSP Est, Sud-Ouest et Nord-Ouest, des nouveaux investissements. Pour simplifier, on va payer moins cher et on aura plus d'investissement. La réutilisation, vous le savez, de l'eau usée traitée, la lutte contre les eaux claires parasites dans les réseaux, la réduction des gaz à effet de serre avec l'installation de panneaux photovoltaïques, l'optimisation du pilotage pour améliorer également la sobriété énergétique et la mesure des taux d'encadrement des réseaux pour optimiser les plannings de curage des réseaux. En fait, on va curer au bon moment. Concernant l'unité technique du Béthunois, elle ne change pas, elle reste déléguée à Veolia, donc exploitation du bassin de stockage et de restitution des eaux usées, étude des filières alternatives de valorisation des boues des stations d'épuration qui sont à l'étude avec éventuellement le compostage ou d'autres valorisations énergétiques. Enfin, l'amélioration de la connaissance patrimoniale, effectivement c'est un enjeu très important puisqu'aujourd'hui, on a encore du mal à connaître parfaitement notre patrimoine au niveau de l'assainissement collectif, donc mise à jour de l'inventaire du patrimoine, analyse complète de l'état du patrimoine, proposition d'un modèle prédictif de vieillissement avec proposition de renouvellement des équipements avec un futur PPI prédictif et donc obligation d'améliorer l'indice global de connaissance du patrimoine. Ce qui est très intéressant, au-delà de la rémunération et de la performance qui peut monter à 45 000 € par an, c'est que globalement sur un chiffre de 12 millions, à partir de l'année prochaine, nous devrions gagner quasiment 2 millions d'euros par an sur les quatre contrats. Donc environ 100 000 sur l'unité technique du Béthunois et environ 550 et 600 000 € pour les trois différents contrats. Je serais donc tenté de dire que la mise en concurrence a parfois du bon. Évidemment, comme il va y avoir des changements de délégataires, il y aura une période de tuilage, cela ne va pas se faire du jour au lendemain, donc de novembre à décembre 2024 avec un inventaire des biens comptables, une remise des données techniques et administratives, la formation du personnel, la transmission de données de gestion des contrats, etc., et donc l'état des travaux en cours. Il y aura un inventaire du patrimoine évidemment qui sera fait avant les six premiers mois de la DSP et vice et versa par SAUR et Veolia. Il y aura un contrôle des conditions techniques, juridiques et financières de l'exécution du contrat à hauteur de 25 000 € par an et la nouveauté, on peut féliciter les services pour la création d'un pôle pilotage et contrôle des contrats, donc un suivi, un marquage à la culotte de nos délégataires.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé pour les précisions. Jean-Pierre Sansen a demandé la parole.

Jean-Pierre SANSEN

On assiste à un versement des répartitions géographiques, donc Veolia qui n'était pas de ce secteur arrive dans un secteur qu'il ne connaît pas et la SAUR arrive sur deux secteurs attribués auparavant à Veolia. Qu'en est-il des personnels qui étaient chez Veolia puisque Veolia perd un secteur ? Quand il y a un changement de délégataire, comment cela se passe-t-il ?

Hervé DEROUBAIX

Il y a obligation de reprise du personnel, hormis parfois le directeur. Lors des négociations, c'est vrai que chacun des candidats se targuait finalement de faire des tuilages fréquents. Puisqu'on n'est pas les seuls à faire des concessions de délégation, il y en a partout, ils disaient tous qu'il n'y avait pas de souci le cas échéant s'il y avait des changements, évidemment ce n'est pas ce qu'ils souhaitaient, et que le tuilage ne posait pas de problème. En tout cas le personnel sera repris, s'il le souhaite évidemment. Celui qui change de délégataire évidemment est tenu de reprendre le personnel. Sauf si celui-ci refuse pour différentes conditions.

Jean-Pierre SANSEN

Par rapport aux interventions auparavant dans notre secteur, on appelait un numéro. Aussitôt, l'agglomération téléphonait au délégataire, donc cela va se passer de la même manière ?

Hervé DEROUBAIX

Il n'y a pas de raison que cela change, évidemment. Ce sera peut-être même les mêmes personnes qui vont venir, qui sait ? Mais elles n'auront peut-être pas le même logo sur leur T-shirt.

Olivier GACQUERRE

Jérôme Demulier a demandé également la parole.

Jérôme DEMULIER

Juste une observation concernant le changement de délégataire. C'était la SAUR qui intervenait. Mon observation et mon inquiétude quant à la qualité de service, au regard de la procédure qu'il y a actuellement avec la STEP de Richebourg et cette histoire qui défraie un peu la chronique. Mon inquiétude est de garder la qualité de service et je voudrais en profiter pour remercier les équipes de la SAUR qui en ont bien bavé.

Olivier GACQUERRE

Merci. Il y a un suivi effectivement et en plus, une procédure judiciaire est en cours et va se dénouer. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Franck GLUSZAK

Une courte remarque pour féliciter tout de même notre assemblée d'avoir pu avancer sur le domaine de la réutilisation des eaux traitées. C'est vrai qu'une par station, c'est pas mal, je parle pour celles du Sud et du Nord. Et pour un investissement qui finalement reste peu important. 210 000 pour Lillers et 200 000 pour Rebreuve. Par contre, dans le tableau d'amortissement qui figure, des frais financiers importants

accompagnent ces investissements, apparemment 35 000 pour l'investissement de Rebreuve et 37 000 pour celui de Lillers. À quoi correspondent ces frais financiers ? Simplement indiquer à la Saur qu'elle puisse davantage utiliser son logiciel d'intelligence artificielle parce que dans l'annexe P2, il est indiqué pour Lillers qu'Olhain se situe à 2,6 km. Éventuellement peut-être lui dire que ce n'est pas le cas et que le copier-coller a mal fonctionné pour Lillers. Rebreuve est bien à 2,6 km de Olhain, mais c'est un point de détail.

Hervé DEROUBAIX

Les frais financiers résultent de l'investissement qui va être fait. Cela vous paraît excessif ?

Gaétan VERDOUCQ

Juste une question technique, dans le pôle pilotage, vous avez une AMO qui vous accompagne pour contrôler tous ces contrats ? Parce que c'est tout de même très complexe. Il y a beaucoup de stations d'épuration, beaucoup de bâtiments, beaucoup de choses.

Hervé DEROUBAIX

Collectivité Conseil, à priori.

Gaétan VERDOUCQ

Avec le service concerné, ou que l'AMO ?

Olivier GACQUERRE

L'AMO nous a aidés à la sortie. Souvenez-vous, d'abord il a fallu qu'on se décide sur le mode de gestion que nous souhaitions, donc on a indiqué qu'on souhaitait poursuivre les DSP. Il y a donc un premier travail de management des contrats et voir où on en était, et donc préparer la sortie. Ensuite, on a écrit le cahier des charges, après notre décision de garder le même mode de gestion, pour préparer le dossier de sélection tel qu'on va le valider là, la sélection de la DSP, effectivement ils sont missionnés pour nous accompagner dans la vie du contrat.

Gaétan VERDOUCQ

Mon inquiétude, j'ai entendu « suivre à la culotte », si Veolia a gagné un marché sur lequel était SAUR, cela veut dire qu'ils ont dû faire une offre très compétitive, donc peut-être qu'on peut s'attendre à des prestations un peu moindres, ils vont peut-être essayer de faire du travail de moindre qualité.

Olivier GACQUERRE

Je vous arrête tout de suite là-dessus, parce que tout cela est marqué dans le marbre, c'est-à-dire que ce n'est pas : on jette un tarif et on verra bien. J'en profite d'ailleurs pour remercier, certes Raymond qui n'est pas là, mais surtout Gérard Ogiez qui a beaucoup participé aussi à toutes ces discussions avec Hervé et les services, bien sûr notre AMO, parce que cela a été de longues heures de discussion et tout cela a été effectivement checké, donc il y a des engagements. On a même parlé tout à l'heure de performance, donc il ne s'agit pas de dire qu'on a payé moins cher et que donc, on aura moins de qualité. La conclusion est donc celle-ci, je n'ai pas participé aux discussions donc je suis assez libre pour le dire, puisque j'ai délégué complètement la sélection, mais aujourd'hui, ce que je retiens, c'est que c'est 10 millions d'euros d'économie pour plus de prestations. Donc 10 millions, 2 millions d'euros par an, sur les cinq ans, cela fait 10 millions d'euros d'économie qui vont être réinvestis sur l'assainissement, vous l'avez compris. Aujourd'hui, c'est cela qu'il faut retenir. Après, le jeu de la concurrence est celui-ci. Sur les personnels, il y a des suivis. Par contre, j'ai bien compris que cela chagrinait au moins l'un des deux opérateurs puisqu'on est venus m'interpeller à la sortie d'une conférence, j'ai même trouvé cela totalement déplacé.

Je n'ai pas souhaité aller plus loin dans la discussion, on m'expliquait déjà être au courant d'une sélection avant qu'on ait pu se décider. En m'expliquant que ce n'était pas normal parce qu'on était sortants et que quand on est sortant, normalement on doit être repris. Si je résume ce que j'ai compris, mais peut-être que je n'ai pas bien compris. Donc non, quand on est concessionnaire, on doit faire notre travail de A à Z jusqu'au dernier jour et ensuite, c'est le principe, on concourt pour la suite et que le meilleur finalement l'emporte par rapport à une prestation, un cahier des charges et un tarif. Effectivement cela a abouti à un transfert, un croisement dans les exploitations, mais que ce soit Veolia ou la SAUR, ce sont des professionnels qui sont reconnus. Ils œuvraient sur notre territoire tous les deux et je pense que les uns et les autres ont souligné qu'ils étaient contents aussi des prestations qui étaient apportées, donc j'ose espérer que malgré le croisement, le chassé-croisé sur le territoire, ils continueront à avoir la même démarche vis-à-vis de nous, en tout cas tout cela est suivi dans le cadre d'un contrat écrit noir sur blanc, donc si ce n'est plus conforme, d'un côté ou de l'autre, on saura se le rappeler mutuellement. N'ayez donc pas d'inquiétude sur le suivi. Ce qui est intéressant effectivement, ce qu'il y aura un tuilage, mais je le redis, ce sont des professionnels qui œuvrent sur notre territoire depuis longtemps. Ils connaissent. Je regrette juste qu'il n'y ait peut-être pas eu plus de concurrents sur finalement des discussions qu'on a pu engager sur les marchés publics qui ont été proposés. Y a-t-il sur cette délibération n° 10 des abstentions ou des oppositions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

11) CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES - LOTS NORD OUEST, SUD OUEST ET EST - SIGNATURE DE 3 CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

« La Communauté d'Agglomération exerce sur son territoire la compétence assainissement, dont la gestion d'une partie a été déléguée dans le cadre de 3 contrats d'affermage, ayant pris effet le 1er janvier 2019 et dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2023 :

- **Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur nord-ouest :** avec la société VEOLIA Eau- Compagnie Générale des Eaux ayant son siège social à PARIS (75008) 21 rue de la Boétie,

- **Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur sud-ouest :** avec la société VEOLIA Eau- Compagnie Générale des Eaux ayant son siège social à PARIS (75008) 21 rue de la Boétie,

- **Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur est,** avec la société SAUR ayant son siège social à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) 11 chemin de Bretagne.

Par délibération n°2023/CC110 du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'avenants avec la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux pour les contrats secteur nord-ouest et secteur sud-ouest, et avec la société SAUR pour le secteur est, ayant pour objet, notamment la prolongation de la durée de ces 3 contrats, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2024, soit une échéance au 31 décembre 2024.

Dans le cadre du renouvellement de ces contrats, par délibération n° 2023/CC111 du 27 juin 2023, après avis conforme de la CCSPL rendu le 19 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé :

- le principe du recours à la concession de service public pour assurer les prestations suivantes pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur nord-ouest
- Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur sud-ouest
- Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur est

- les caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs concessionnaires,

- le lancement de la procédure conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

À la suite de la publication d'un avis de concession dans les journaux JOUE, BOAMP et Le Moniteur, les deux entreprises suivantes ont déposé un pli dans les délais, soit avant le 22 avril 2024 à 12 heures, pour chacun des lots géographiques :

- Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, ayant son siège social à PARIS (75008) 21 rue de la Boétie
- Société SAUR SAS ayant son siège social à Issy-Les-Moulineaux (92130), 11 chemin de la Bretagne, CS 40082.

La Commission de délégation de service public, réunie le 26 avril 2024, a procédé à l'analyse des candidatures puis les a admises et a ensuite autorisé l'ouverture des deux offres, pour chacun des lots géographiques.

Ces offres ont été analysées par la Commission de délégation de service public réunie le 28 mai 2024, qui a décidé que les négociations pouvaient être menées avec les deux candidats, pour chacun des lots géographiques.

Les candidats ont été reçus, dans ce cadre, à deux reprises, courant juin et juillet 2024, pour engager les négociations en vue de remettre une offre finale consolidée pour le 22 juillet 2024, avant 12 heures,

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer les conventions a saisi l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. L'avis de la Commission d'admission des candidatures, les rapports sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale des conventions ainsi que les projets de conventions ont été transmis aux membres du Conseil Communautaire, le 6 septembre 2024.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur les entreprises suivantes :

- **Secteur Nord-Ouest** : Société SAUR ayant son siège social à Issy-Les-Moulineaux (92130) 11 Chemin de Bretagne, CS 40082
- **Secteur Sud-Ouest** : Société SAUR ayant son siège social à Issy-Les-Moulineaux (92130) 11 Chemin de Bretagne, CS 40082
- **Secteur Est** : Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ayant son siège social à Paris (75 008) 21 rue de la Boétie.

Lesquelles ont présenté la meilleure offre au regard de la valeur technique de l'offre, de la qualité du service rendu aux usagers, et des conditions économiques et financières, les raisons de ce choix sont exposées dans les rapports de l'autorité habilitée à signer les conventions annexées à la présente. Dans les conditions des contrats, ces entreprises devraient être les plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Les contrats ont pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales et présentent les caractéristiques suivantes :

Durée : fixée de la notification du contrat au concessionnaire jusqu'au 31 décembre 2029
Principales obligations des concessionnaires :

* Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations,
- Les travaux de renouvellement.

* Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations,
- Les travaux de renouvellement.

* Pour le volet patrimonial :

- La production d'une analyse détaillée du patrimoine dès la première année.

* Pour la partie gestion des usagers :

- Les interventions d'urgence auprès des usagers,
- Le contrôle de conformité des installations en domaine privé (installation neuve et vente immobilière),
- L'accueil et information des usagers.

* Les investissements à réaliser prévus aux contrats :

Il est précisé que les conventions sont disponibles au siège de la Communauté d'Agglomération, 100 avenue de Londres à Béthune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer les concessions de service public pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales aux sociétés suivantes :

• **Secteur Nord-Ouest** : Société SAUR ayant son siège social à Issy-Les-Moulineaux (92130)
11 Chemin de Bretagne, CS 40082

• **Secteur Sud-Ouest** : Société SAUR ayant son siège social à Issy-Les-Moulineaux (92130)
11 Chemin de Bretagne, CS 40082

• **Secteur Est** : Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ayant son siège social à Paris (75008) 21 rue de la Boétie.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les contrats de concession de service public, selon les projets joints à la délibération, pour une durée fixée de leur notification au 31 décembre 2029 et à procéder aux mesures de publicité requises. »

Olivier GACQUERRE

Sur la question 11, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus, ces deux délibérations sont donc adoptées à l'unanimité, je vous remercie. C'est important, on en parle plus tard parce qu'on n'a pas parlé de Haisnes, mais c'est un sujet qu'on devra aborder avant la fin de l'année.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno

12) AMENAGEMENT D'UN RESEAU CYCLABLE INTERCOMMUNAL

« Le projet de territoire prévoit de renforcer la part modale des mobilités actives, et en particulier celle du vélo, afin de répondre à l'objectif du PDU qui vise 8 % des déplacements à vélo à l'horizon 2030.

Artois Mobilités, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire, a approuvé son schéma directeur cyclable révisé en mars 2023. Celui-ci prévoit la création/le renforcement de 555 km d'aménagements cyclables sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération a souhaité accélérer la mise en œuvre opérationnelle de ce schéma, à une échelle permettant de mettre en cohérence et d'interconnecter les itinéraires. Cette première étape structure une « colonne vertébrale cyclable », qui facilitera le travail des communes dans la réalisation d'un maillage plus fin.

Par délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2023, la Communauté d'Agglomération a défini les grands principes permettant d'identifier un réseau cyclable d'intérêt intercommunal. Celui-ci cible les axes les plus structurants du schéma directeur d'Artois Mobilités, situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Ces voies constituent les itinéraires prioritaires à aménager, en raison de leur haut potentiel de report modal, avec un objectif de mise en cohérence et d'interconnexion entre les itinéraires.

La Communauté d'Agglomération étant compétente sur l'aménagement des pôles d'échanges aux abords des gares, et s'agissant de déplacements de proximité, le choix initial a été de focaliser le travail sur les itinéraires permettant de relier les communes situées dans un rayon de 5 km autour des principales gares SNCF du territoire et du pôle d'échanges place de l'Europe pour Bruay-La-Buissière, en raison de leur potentiel de report modal en faveur du vélo et pour faciliter l'intermodalité. Ce choix répond à la structuration multipolaire du territoire, et à la logique du « territoire du quart d'heure », que promeut le projet de territoire.

La concertation effectuée au printemps 2024, sur chacun des 7 bassins de vie, a permis aux communes de faire émerger, puis de se prononcer, sur le liaisonnement le plus pertinent entre ladite gare et la commune en question.

Une cinquantaine d'itinéraires pour un volume global de 200 km d'aménagements cyclables ont ainsi été fléchés. Ces axes constituent le « réseau cyclable intercommunal » de la communauté d'agglomération, institué par la présente délibération. Ce réseau sera aménagé en 2 phases, avec une 1^{re} phase de 25 itinéraires pour 100 km définie sur la base des critères priorités par les élus (la seconde moitié du réseau communautaire fera l'objet d'un phasage dans un second temps). Ce préprogramme

d'investissements en 1^{re} phase est estimé à 20 M€, hors subventions mobilisables auprès du Département, de la Région, de L'État ou de l'Europe (30 % envisageables).

Afin d'assurer une lisibilité des itinéraires pour les usagers, et d'optimiser le potentiel de report modal en faveur du vélo, les aménagements cyclables s'appuieront sur un référentiel technique (actuellement en cours d'élaboration).

Les 25 itinéraires de la 1^{re} phase seront mis en œuvre selon un calendrier visant à organiser au mieux le phasage des travaux. Celui-ci prendra en compte les calendriers d'intervention des différents concessionnaires de la voirie.

Des comités d'itinéraires se mettront en place dans les différents bassins de vie. Ceux-ci associeront les collectivités concernées (communes traversées, Communauté d'Agglomération, Département), ainsi que des représentants de la société civile (ADAV et autres associations d'usagers des modes doux, collèges/lycées, comités d'usagers/d'habitants, associations locales des ZAE, etc.). Le comité d'itinéraire a pour rôle de préciser collectivement le projet d'aménagement cyclable, avec une vision globale sur l'entièreté de l'itinéraire. Il aboutira à la signature d'un contrat d'itinéraire, précisant le calendrier permettant de mener à bien le projet validé (délibérations, phasage travaux, etc.) ainsi que sa gestion ultérieure (entretien et maintenance, promotion, etc.).

Le coût des aménagements cyclables sera supporté par la Communauté d'agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de valider les itinéraires du réseau cyclable intercommunal et ses modalités de mise en œuvre, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les contrats d'itinéraires selon le modèle de contrat d'itinéraire ci-joint en annexe.

Bruno CHRETIEN

La question 12 concerne l'aménagement d'un réseau cyclable intercommunal. Pour mémoire, Artois Mobilités, notre AOM, a révisé au printemps 2023 son schéma cyclable s'appliquant sur notre territoire. La réalisation d'aménagements cyclables relevant de la compétence voirie incombe essentiellement aux communes et au département et marginalement sur les ZAE essentiellement à l'Agglomération. Néanmoins, afin de répondre concrètement à l'enjeu de réduction de la part modale de voiture portée par notre projet de territoire et aux objectifs de réalisation de plus de 500 km d'aménagements cyclables identifiés par le schéma d'Artois Mobilités, nous avons engagé lors du Conseil communautaire du 17 octobre 2023 un processus d'accélération de la mise en œuvre du schéma en décidant de créer un réseau cyclable intercommunal sous maîtrise d'ouvrage communautaire. La proposition d'intervention de l'Agglomération définie par cette délibération repose sur trois grands principes. Ce réseau cyclable intercommunal sera structuré autour des sept bassins de vie de notre territoire à partir des pôles gare et du centre-ville de Bruay. Il s'inscrit sur la logique de proximité, un quart d'heure à vélo soit des itinéraires de 3 à 5 km reliant le pôle gare aux communes voisines en cherchant à desservir au mieux les autres pôles générateurs de déplacements, les collèges, les lycées, les équipements sportifs, culturels, etc. Il cible les axes les plus structurants du schéma cyclable en raison de leur haut potentiel de report modal vers le vélo. Sur cette base, une étude de faisabilité a été engagée fin 2023 intégrant une longue phase de concertation auprès des communes et des partenaires : Département, État, associations d'usagers. Sept réunions ont eu lieu en mars dernier, une par bassin, regroupant plus de 200 personnes. À partir des différentes hypothèses élaborées par le bureau d'études, ces ateliers ont permis de choisir un itinéraire préférentiel par commune la reliant au pôle gare voisin. C'est ainsi qu'une cinquantaine d'itinéraires cyclables couvrant plus de 200 km ont été validés lors de ces réunions. Ils ont été ensuite soumis à une confirmation complémentaire par les maires des communes concernées courant juillet. Ces 200 km d'itinéraires constituent le réseau cyclable intercommunal de la Communauté d'Agglomération, qui est l'objet principal de cette délibération. Par ailleurs, aménager 200 km de pistes cyclables doit se planifier. Il convenait donc de proposer un phasage du projet en deux tranches. Pour ce faire, les participants aux réunions de concertation par bassin

ont été amenés à choisir et à prioriser trois critères qui ont permis ensuite au bureau d'études d'analyser et sélectionner les itinéraires validés pour cette phase. Cette première phase comprendra 25 itinéraires d'environ 100 km à aménager d'ici 2030/2032 pour un montant de travaux estimé à environ 20 millions d'euros hors subventions mobilisables auprès du Département, de la région, de l'État ou de l'Europe, soit environ 30 % ciblés. Le portage des études et des travaux liés à ce réseau cyclable intercommunal sera réalisé par l'Agglomération via des délégations de maîtrise d'ouvrage des communes et du Département sur les itinéraires concernés. Il convient désormais d'entrer dans une phase de réalisation en commençant par le lancement des études de maîtrise d'œuvre. Une consultation va être lancée, ce marché permettra de traiter une quinzaine d'itinéraires à aménager sur quatre années et sera renouvelé le moment venu pour finaliser la première phase des 25 itinéraires. Afin d'accompagner les travaux du maître d'œuvre et de préciser les choix d'aménagement, voire d'itinéraires au cas où des difficultés apparaîtraient, point dur foncier ou technique par exemple, une instance de concertation est créée pour chaque itinéraire : le comité d'itinéraire, associant la Communauté d'Agglomération et son maître d'œuvre, les communes concernées, le Département et les associations d'usagers, principalement l'ADAV. Ils pourront aussi être ouverts aux représentants des équipements générateurs des déplacements à proximité de l'itinéraire que sont les collèges, les lycées, les lieux sportifs, de culture ou les ZAE. Trois réunions seront nécessaires par itinéraire, qui aboutiront à la signature d'un contrat d'itinéraire consignnant le projet d'aménagement, son phasage, son calendrier, son financement, ses modalités d'entretien et des initiatives d'animation et de promotion. Le principe des comités d'itinéraire est également l'objet d'une validation du Conseil communautaire. L'entretien des aménagements en site propre sera à la charge de la Communauté d'Agglomération, les aménagements sur voiries existantes seront entretenus par la collectivité compétente, commune ou Département. Le coût d'aménagement sera entièrement porté par la Communauté d'Agglomération. Toutefois, si des travaux doivent être entrepris sur la voirie concernée, indépendamment des travaux d'aménagement cyclable, il conviendra d'articuler au mieux ces différentes opérations avec les parties concernées, notamment les concessionnaires de réseaux. Le coût supporté par l'Agglomération sera strictement limité aux travaux d'aménagement cyclable. En termes de calendrier, suite à la délibération du Conseil, nous lancerons la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre. Courant octobre, nous prendrons l'attache des communes concernées par les itinéraires de la phase 1, nous initierons en novembre les deux premiers comités d'itinéraire sur les bassins de Noeux et de Béthune. Ces deux bassins présentent en effet le plus gros potentiel de report modal. Le lancement des premières phases de travaux devrait intervenir mi-2025. Les autres bassins suivront au printemps 2025, puis une troisième vague à l'automne 2025. Le séquençage des itinéraires à lancer sera aussi fait en fonction des travaux prévus : assainissement, effacement de réseaux, réfection de voirie, etc. sur les tronçons envisagés. Nous travaillerons sur deux itinéraires par bassin dans un premier temps pour optimiser les temps de suivi et de réunions des comités. D'ici un an les études de maîtrise d'œuvre et les comités d'itinéraire seront donc lancés dans les sept bassins pour 14 itinéraires. Fin 2026, on poursuivra par trois nouvelles vagues successives pour finaliser la définition des onze itinéraires restants. Nous comptons pouvoir boucler l'ensemble de ces aménagements entre fin 2030 et 2032. Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 9 septembre 2024, il est proposé à l'assemblée de valider les itinéraires de réseau cyclable intercommunal et ses modalités de mise en œuvre et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les contrats d'itinéraires.

Olivier GACQUERRE

Normalement, on n'apprend pas grand-chose, c'est la traduction opérationnelle. Cette fois, on est dedans et on va pouvoir commencer notamment sur les voiries dites d'intérêt communautaire autour de la stratégie des pôles gare. C'est la première étape. N'oublions pas qu'il y a aussi un deuxième sujet qui arrive avec le Département, on sera plus dans l'éloignement et dans la ruralité donc on n'a pas à multiplier les calques, mais il y aura d'autres itinéraires. Là, on n'est vraiment que sur la partie de l'agglomération.

Jean-Michel LEGRAND

Je voulais savoir si les remarques qui avaient été présentées par les communes ont été retenues, notamment pour la commune d'Auchy-les-Mines. Notamment sur l'itinéraire.

Olivier GACQUERRE

Pour moi, oui. Christophe Bolot On peut regarder, Jean-Michel, si tu veux, on pourra regarder plus précisément après si tu le souhaites. Je pense d'ailleurs que cela ne doit pas poser trop de soucis et je remercie d'ailleurs les communes qui ont bien participé à ces réunions, c'était vraiment intéressant. Chaque fois, il y a eu bien du monde dans les réunions et on s'est rendu compte que les élus connaissaient bien leur territoire, ils précisaient même parfois les chemins à emprunter ou non. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, on va donc pouvoir maintenant rentrer dans l'opérationnalité. Merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

13) SUBVENTION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY A L'ASSOCIATION « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS » - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

« Par délibération n°2024/CC031 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé le versement de subventions au titre de l'exercice 2024.

À cet effet, une convention a été signée pour l'année 2024 avec l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » prévoyant l'attribution d'une subvention de 17 500 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Par courrier en date du 23 mai 2024, Madame DELEPIERRE-PIAT Présidente de l'association a sollicité un ajustement de la subvention 2024 afin de prendre en compte l'évolution du montant du coût de la visite au sein des fermes pédagogiques qui passe de 145 € à 150 € dans chaque exploitation.

À la suite de l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs afin de faire évoluer le montant de la subvention de l'association pour l'année 2024 et de le porter à 18 000 €.

Maurice LECONTE

Nous sommes dans le cadre du Projet alimentaire territorial. Tout à l'heure, en Bureau, j'évoquais les subventions que nous percevons de la DRAAF pour que nous puissions faire appel à des partenaires. En l'occurrence, ici il s'agit du Savoir Vert des Agriculteurs qui consiste à organiser des visites de fermes pour les écoles. Pour l'année 2024/2025, nous avons attribué une subvention de 17 500 €. Or, pour des raisons de coûts de l'association, elle nous demande de passer le tarif de la visite de 145 € à 150 €, ce qui fait qu'on porte la subvention de 17 500 € à 18 000 €. Je sollicite donc le Conseil pour l'augmentation de cette subvention.

Olivier GACQUERRE

Merci, Maurice. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, c'est donc voté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

14) CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - CRÉATION DU DISPOSITIF DANSE À L'ÉCOLE À DESTINATION DES COMMUNES EN MILIEU RURAL ET QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

« La Communauté d'Agglomération souhaite s'appuyer sur ses équipements structurants pour développer une activité culturelle sur l'ensemble du territoire.

Le conservatoire communautaire de musique et de danse doit être à la fois un pôle d'excellence dans le cadre de ses missions éducatives et diplômantes, et un lieu ressource au service des structures musicales et chorégraphiques du territoire et de l'Éducation Nationale.

Le Conservatoire Communautaire propose des interventions en milieu scolaire pour la musique et la danse qu'il est possible d'élargir à des communes ne bénéficiant pas d'enseignement artistique ou entrant en complémentarité avec des dispositifs existants,

C'est ainsi que peuvent être proposées des interventions en milieu scolaire d'un enseignant de danse du conservatoire à destination des écoles des communes rurales et quartiers prioritaires politique de la ville.

La mise en œuvre de ces interventions nécessite une volonté d'accueil et un besoin exprimé au sein de l'école (directeur d'école, enseignants) et identifié par les inspections de l'Éducation Nationale.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la création d'un dispositif « Danse à l'école » à destination des communes en milieu rural et Quartiers Politique de la Ville.

Julien DAGBERT

Cette question a pour objet la mise en place du dispositif de sensibilisation artistique sur le territoire, notamment avec la danse à l'école. Vous le savez, le Conservatoire communautaire dans le cadre de notre projet de territoire, doit à la fois être un pôle d'excellence dans le cadre de ses missions éducatives et diplômantes et un lieu ressource au service des structures musicales et chorégraphiques du territoire et également, de l'Éducation nationale. À ce titre, le Conservatoire est déjà fortement investi dans la sensibilisation du jeune public, que ce soit en musique ou en danse, et dans le développement de l'éducation artistique et culturelle. À ce jour, nous avons des dispositifs très présents avec une CHAM vocale, sept orchestres à l'école, un orchestre au collège, et plus de vingt interventions en milieu scolaire pour environ 1 800 élèves. Cependant, dans la volonté de rééquilibrer notre implantation territoriale et notamment de nous rediriger vers les communes rurales et les quartiers prioritaires, on vous propose de mettre en place l'instauration du dispositif « Danse à l'école ». Ce dispositif pourrait, si vous en êtes d'accord, débiter début octobre et se fera à moyens constants. La méthode d'identification des écoles et des communes a été assez simple, il faut d'abord trouver des intervenants volontaires, des professeurs, une équipe pédagogique volontaire pour adhérer à ce projet et avoir bien entendu la validation du Conseiller pédagogique en charge du suivi de ces programmes, et ensuite une validation politique avec la possibilité également qui a été ajoutée d'accueillir au sein de ces écoles des personnes en situation de handicap. Il vous est donc proposé, dans la mise en place de ce dispositif, d'intégrer pour l'année scolaire 2024/2025 les communes

d'Isbergues, Blessy, Beuvry, le RPI La Comté-Beugin-Bajus, la commune de Rebreuve-Ranchicourt, Hermin, Allouagne et Burbure. Je vous précise que nous vous proposerons également lors d'une délibération qui sera présentée en décembre prochain, de mettre en place un dispositif d'intervention en milieu scolaire concernant cette fois la musique, dont la répartition territoriale est en cours d'élaboration. Vous avez la cartographie avec l'ensemble des interventions du Conservatoire.

Franck HANNEBICQ

Monsieur le Président, je voulais remercier Monsieur Dagbert et le Conservatoire de musique communautaire. On a bénéficié d'Orchestre à l'école à Busnes, cette année et l'année dernière, et c'était tout simplement une expérience unique pour les enfants, pour les parents, pour les enseignants, et même pour toute la population. C'était vraiment assez incroyable, faire venir des professionnels, toutes les semaines. Franchement, c'était génial, un grand merci, Monsieur Dagbert.

Olivier GACQUERRE

C'est l'objectif, ce qu'on appelle CHAM, CHAT, CHAD, c'est toutes ces classes à horaires aménagés. Il faut bien sûr qu'on ait l'appui de l'Éducation nationale, mais on l'avait dit, c'est bien beau d'avoir un conservatoire, mais il faut surtout qu'on puisse faire du « hors les murs ». Aller initier aussi au plus proche la population, les enfants notamment. C'est vrai que rien que la musique, l'orchestre à l'école, mais aussi le chant, l'apprentissage de tous les aspects scéniques, la danse, cela transforme les enfants et c'est un outil pédagogique vraiment extraordinaire. C'est vrai que c'est très motivant pour les enseignants également. On avait donc pris l'engagement de le faire, on le lance, on a même eu une réflexion sur le dessin, pour tout vous dire. Sur le manga en particulier. On va déjà déployer ce dispositif et on pourra continuer à le faire sur les autres expériences. Merci pour ce témoignage en tout cas, et merci pour les services. C'était effectivement ce qu'on avait collectivement décidé de faire. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Une demande de prise de parole.

Jean-Pierre SANSEN

Par rapport au choix des écoles, est-ce que cela a été proposé à toutes les écoles en milieu rural, par exemple dans ma commune ? Ou c'est le choix de l'Éducation nationale ?

Julien DAGBERT

Une discussion s'est engagée avec à la fois les services et les conseillers pédagogiques de chaque circonscription et l'intérêt aussi des enseignants, donc cette fois-ci, effectivement il n'y a peut-être pas eu de contact via les conseillers pédagogiques sur l'ensemble des écoles, mais les conseillers pédagogiques nous ont aussi approchés pour nous cibler quelques écoles en milieu rural et en quartier prioritaire. L'idée, c'est aussi de pouvoir ensuite tourner et servir d'autres parties du territoire.

Jean-Pierre SANSEN

En tout cas, les maires devraient être associés aussi parce qu'on participe fortement à la communauté éducative de chaque école, donc ce serait bien qu'on soit associés et parfois stimuler nos enseignants dans certains cas.

Julien DAGBERT

Oui.

Olivier GACQUERRE

Évidemment, on est dans la phase d'amorçage, donc on a été fléchés, c'était plus confortable pour nous. L'idée, c'est de monter le dispositif en puissance et de faire beaucoup plus. On entend bien la remarque. Par contre, j'entends, Jean-Pierre, on n'a pas envoyé de petit courrier peut-être dans les communes concernées avant la délibération, c'est cela que vous voulez dire aussi. Je pense que c'est une bonne remarque, il faut qu'on le dise et qu'on le fasse. Hors les réflexions ici et la délibération, vous n'étiez pas forcément au courant. Je l'entends. Il faut qu'on s'améliore là-dessus effectivement. Merci Jean-Pierre pour cette précision. Je pense qu'il faudra qu'on regarde.

Jean-Pierre PRUVOST

Pour vous répondre, je pense que c'est plus subtil que cela. De fait, l'école devait demander à recevoir cette classe orchestre et cela a été proposé à toutes les écoles parce qu'une école de Bruay avait arrêté. L'instituteur qui s'occupait de cela est parti et il fallait reprendre la procédure. Les autres enseignants n'ont pas voulu le faire et les enseignants de Busnes sont montés au créneau après avoir été requis par un tas de choses. Il y a eu quelque chose qui a été communiqué au niveau des écoles. Cela ne s'est donc pas fait. Pour revenir à Jean-Pierre Sansen, il faut penser aussi que vous avez quelques enseignants du conservatoire de musique et on a aussi un nombre restreint de classes où ils peuvent venir enseigner. Si vous voulez multiplier les classes, il va falloir embaucher des profs de musique.

Olivier GACQUERRE

Bien sûr, des intervenants extérieurs.

Jean-Pierre PRUVOST

L'école de Busnes, comme l'école Jean Jaurès à Bruay, détient le pouvoir en quelque sorte, même s'il n'y a pas de pouvoir nulle part, mais c'est la procédure existe depuis je ne sais combien d'années. Maintenant, je pense que Busnes est bien placée. C'est difficile de pousser Busnes dehors pour donner sa place à quelqu'un d'autre. Je comprends Monsieur Sansen qui est à fond pour la musique et qui va nous faire venir un soliste bientôt, il nous en parlera peut-être tout à l'heure. Au mois de novembre, vous avez un soliste de l'opéra de Paris qui vient chez vous, vous en parlerez.

Olivier GACQUERRE

Oui, c'est effectivement dans la stratégie hors les murs. L'idée n'est absolument pas de créer de la concurrence territoriale, mais de développer le dispositif. On est donc bien dans cette optique. On a fait du redéploiement par exemple pour le sport, on voit bien qu'il y a des crédits qu'on pourrait redéployer, mais à un moment donné, si cela fonctionne bien, il faudra qu'on aille plus loin dans la démarche évidemment. L'idée est donc de monter en puissance sur le dispositif, on va en tirer les conséquences et il faudra de toute façon à mon avis à un moment donné faire le choix ou pas d'abonder, mais je suis persuadé de l'intérêt pour nos enfants d'amener la culture au plus proche et l'éveil notamment sur ces pratiques culturelles, y compris en ruralité, mais cela a été redit plusieurs fois, il nous faut l'appui de l'Éducation nationale, ce qui veut donc dire qu'il n'y a pas que les conseillers pédagogiques et les inspecteurs de circonscriptions, il y a bien évidemment l'engagement des enseignants. C'est évident que parfois, on a un enseignant qui est plus à l'aise avec la matière ou avec la dynamique et quand il s'en va parfois, il y a un petit trou d'air. C'est là où on veut intervenir. Je remets donc cette délibération au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci beaucoup, on va suivre cela de près.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

15) CITE DES ELECTRICIENS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ANNEE 2024

« Le montant de la participation statutaire 2024 des collectivités au financement de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Cité des Électriciens » a été fixé à 833 333 €, dont 800 000 € pour la Communauté d'Agglomération. Lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, la participation des partenaires était attendue à 180 000 € et n'est aujourd'hui confirmée qu'à hauteur de 130 000 €.

Le compte administratif 2023 de la Cité des Électriciens, voté le 21 juin 2024, laisse apparaître un déficit cumulé de 125 641,29 € dépassant le seuil maximum de 5 % des recettes de fonctionnement et entraînant la prochaine saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Préfet.

Le résultat attendu au titre de l'exercice budgétaire 2024 est estimé à - 70 000 €.

Cette situation déficitaire entraîne inévitablement des difficultés de trésorerie qui ne peuvent être résolues par la seule mobilisation d'une ligne de trésorerie. Seule une subvention exceptionnelle d'équilibre peut permettre de résorber le passif.

Aussi, la Cité des Électriciens s'engage sur une redéfinition de son fonctionnement permettant de garantir un équilibre budgétaire pérenne à compter de l'année 2025.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer à la Cité des Électriciens une subvention exceptionnelle de 200 000 € permettant de rétablir sa situation budgétaire et de maintenir, à minima, une trésorerie positive jusqu'au versement du premier acompte de la contribution 2025. »

Julien DAGBERT

Mes chers collègues, il s'agit de soumettre à votre approbation le versement d'une subvention exceptionnelle que je qualifierais d'urgente de 200 000 € pour l'établissement culturel et patrimonial « Cité des électriciens ». Vous savez que cet établissement est géré sous un statut d'EPCC avec deux partenaires, à la fois la Communauté d'Agglomération et la ville de Bruay, financé par ces partenaires et par des partenaires institutionnels qui viennent financer des projets d'action culturelle notamment le Département, la Région, l'État et qui viennent en fonction des réponses aux appels à projets qu'on fournit, subventionner l'établissement. Il se trouve que le résultat de l'exercice 2023 que vous avez dans votre délibération affiche un résultat déficitaire de 125 641 € et que les projections pour la fin d'exercice 2024 sont de -70 000 €. Ce qui provoque forcément un risque puisqu'on est à plus de 5 % des recettes déficitaires, on affiche un déficit de plus de 5 %, ce qui présente un risque forcément de saisine de la Chambre régionale des comptes qui viendra sûrement dans ses conclusions nous indiquer que les collectivités partenaires membres de l'EPCC doivent régler la note. Plus grave encore, cette situation plonge l'EPCC très prochainement dans une situation de cessation de paiement et de non-versement des salaires pour les personnels et ce déficit est lié à deux explications que je vous donne : la première, au fait qu'on espérait plus de recettes de la part de nos partenaires institutionnels, au vu notamment de la manière dont sont subventionnés les équipements du patrimoine minier reconnu Unesco, les équipements culturels à la fois qui se situent dans le département du Pas-de-Calais et en région et qui peuvent prétendre au vu des guides édités par les institutions à des subventions supérieures à celles qu'on perçoit et aussi à des charges exceptionnelles que je qualifie d'exceptionnelles, on a reçu notamment un redressement d'impôts suite à une déclaration erronée du versement d'impôts aux entreprises, donc 66 000 € si je ne me trompe pas, de reversement de redressement fiscal qu'on a reçu puisqu'il y avait une déclaration de début de mandat qui n'avait pas été faite correctement et la facture de gaz aussi de l'établissement qui a été donnée et adressée à l'établissement puisque ces charges de fluide n'avaient jamais été réglées depuis 2021, donc on a une

facture de gaz importante à régler sur l'établissement. Tout cela nous amène à solliciter aujourd'hui cette subvention de rééquilibrage du budget que je vous annonce et que je prends comme une alerte, une alerte importante, que j'entends et j'entends aussi travailler avec l'équipe de la Cité sur la possibilité dès l'exercice prochain et les exercices suivants d'un budget à l'équilibre, donc une redéfinition de la stratégie et donc vous faire des propositions très rapidement avant la fin de l'année sur les discussions qu'on aura avec la ville de Bruay qui est membre de l'EPCC et la stratégie qu'on pourra redéployer pour être à l'équilibre. Depuis 2020 et le nouveau mandat, on avait pour consigne claire de réduire les charges de personnel. On est passés de 17 équivalents temps pleins à 14, puis 12. Ils seront 10 à la fin du mois d'octobre, donc avec cette équipe, on doit pouvoir faire tourner l'équipement. L'audit qui avait été lancé en début de mandat nous montrait que l'équipement pouvait fonctionner avec 14 ETP, on a réussi à fonctionner avec 12, donc je pense qu'avec une équipe de 10 ou 12 personnes, on pourra fonctionner avec un budget à l'équilibre. Et puis se pose la question aussi purement et simplement, mais c'est des discussions qu'on doit avoir avec les partenaires, du statut juridique de l'établissement puisque pour un EPCC où nous n'avons que deux partenaires, cette question se pose forcément sur la forme et le statut juridique de l'établissement. L'EPCC avait été créé, je vous le rappelle, à l'époque pour intégrer à la fois le Département et la Région, l'État également avait été sollicité et depuis refuse l'intégration dans cet établissement public et nous subventionne sur des budgets d'action culturelle. Voilà ce que je peux dire et je reste à l'écoute de vos questions.

Gérard MALBRANQUE

Je reste un peu troublé par le déficit, parce que je ne comprends pas. C'est un service commercial et l'Agglo a quand même mis 800 000 € au budget primitif. On demande ici 200 000 €, cela va donc faire un million d'euros. J'ai du mal à comprendre qu'on en arrive là. Si la Cour des Comptes s'en mêle, cela risque de chauffer un peu plus, mais est-ce qu'on a envisagé d'autres actions en 2025 pour éviter que cela se renouvelle en 2025 ? 200 000 € chaque année en plus de la subvention du mois de mars, je ne suis pas d'accord. Je dirais donc que je m'abstiens et le groupe « ruralité » s'abstient aussi en totalité.

Julien DAGBERT

J'entends effectivement que cela interpelle et que cela choque. L'idée pour les perspectives 2025, c'est ce que je disais, c'est la gestion des charges de personnel. Sur les recettes commerciales, on est en constante augmentation depuis la fin de la sortie des années Covid avec plus de 15 000 visiteurs l'année dernière et une augmentation de nos recettes commerciales, mais qui ne suffisent pas finalement à nous mettre dans un rythme d'un budget à l'équilibre parce qu'on a ces perspectives de subventions de partenaires qui n'apparaissent pas. Les 70 000 €, projetés du déficit 2024, sont liés, je le redis, à des dépenses exceptionnelles que la Cité n'aura plus à régler puisqu'elle aura réglé son problème de redressement fiscal et la facture de gaz qui est tombée sur la prise en charge des trois exercices. Ce budget équilibré pour 2025, on doit le tenir de toute façon.

Hervé DEROUBAIX

En complément, le redressement est déjà en route puisque c'était en 2023 qu'il y a eu 125 000, donc les mesures ont déjà été prises pour 2024. Effectivement s'il n'y avait pas eu ces dépenses exceptionnelles notamment ce redressement fiscal à hauteur de 66 000 € et cette facture de gaz, avec les 800 000 € on arrivait à équilibrer si on ne parlait que du budget 2024. Les efforts liés au personnel sont arrivés en cours d'année et en fin d'année, donc je reste persuadé que pour l'année prochaine, il n'y aura pas de nouveau cette dépense exceptionnelle et qu'avec les 800 000 €, cela ira.

Franck GLUSZAK

Simplement pour rappeler qu'au début, une subvention de 900 000 € avait été plus ou moins attendue, me semble-t-il, en 2020/2021 et qu'il y a eu un choix de porter cette subvention et de la ramener à 800 000. Mais je peux me tromper. Cela figurait dans le rapport de la Chambre régionale des comptes sur la

situation. Si on rajoute 100 000 par an, on est pratiquement à l'équilibre. Une autre remarque, j'en ai encore deux. Dans vos décisions Monsieur le Président, la 2024/618, on voit que pour l'EPCC, il y a une mise à disposition d'un ensemble immobilier, de biens mobiliers avec l'EPCC à titre gracieux. Est-ce que cette mesure rentre dans le plan de sauvetage qui a été décidé ? Troisième question, quelle est la participation de la ville de Bruay-la-Buissière ?

Julien DAGBERT

Sur la question de la participation des partenaires, c'est une répartition sur le global du financement à 96/4 en pourcentage, donc la participation si je ne me trompe pas, c'est 33 333 € pour la ville de Bruay.

Olivier GACQUERRE

Il y a des questions qui m'étaient adressées, je l'imagine ? Monsieur Gluszak, vous parlez du plan de sauvetage, il n'y a pas de plan de sauvetage. On va se dire les choses, aujourd'hui c'est un non-choix que l'on fait. On peut s'abstenir, on peut voter contre si on veut. De toute façon, cela ne changera rien. Si la CRC se saisit de la situation, c'est simple : les membres de l'EPCC seront appelés à verser, donc on devra verser. Soit on fait la sourde oreille et on se dit qu'il ne se passe rien et qu'on n'agit pas et on met en plus en difficulté les salariés, soit on y va. On peut s'abstenir, et j'entends Gérard, mais c'est un non-choix. Je le dis comme je le pense parce que c'est une obligation, je le redis en tant que tel. Est-ce que dans le plan de sauvetage, il y a cette décision de mise à disposition de matériel gratuitement ? Non, c'est parce qu'on ne l'avait pas fait, mais comme pour beaucoup d'investissements qu'on a pu faire dans le passé, je me rends compte qu'on n'a pas dimensionné les outils pour faire des recettes. Contrairement à ce que dit Gérard, ou peut-être dans le sens de ce que dit Gérard. On l'a vu avec l'Aréna, c'est pareil. Et pareil sur cette Cité des électriciens, même combat. On a des outils, des bijoux, mais on n'a pas les services autour. On n'a pas de restauration, il n'y a pas de salle pour faire des séminaires possibles, il n'y a pas finalement de salle de réunion possible, on est bloqués. Donc on est condamnés à l'existant qui est superbe, une petite salle d'exposition, le musée qui est ce qu'il est. C'est vrai que c'est une pépite parce qu'il n'y a pas d'autre musée de conservation de la partie minière, habitat minier, mais en contrepartie, on voit bien qu'aujourd'hui dans l'animation au quotidien, la programmation tout de suite est déficitaire. Pourquoi on a aussi parlé du plan de fonctionnement de la Cité ? Si elle n'a pas de recettes, qu'elle n'arrive pas à faire beaucoup de recettes, elle a des subventions. Les subventions normalement c'est l'EPCC qui apporte les subventions, les membres de l'EPCC. Depuis le départ, on nous avait dit : oui, on va venir, mais personne n'est venu. On avait donc prévu la quote-part sur 1,3 million de financement de l'agglomération, donc 900 000 € au départ. Là-dessus on a décidé effectivement dès 2021 – puisqu'en 2020, le budget était voté quand on est arrivés – on a dit non, il faut reposer la programmation, repenser la mutualisation des outils et donc se donner un objectif à 700 000, donc effectivement nous avons diminué de 200 000 € notre participation. 700 000 en 2021, 700 000 en 2022, puis on a fait des économies sur l'office du tourisme et on a basculé 100 000 € de l'office du tourisme sur l'EPCC, c'était les 800 000 qu'on a votés en 2023 et en 2024. Effectivement, aujourd'hui il manque 200 000 €. Que se passe-t-il aussi dans cette démarche ? Le Département au départ en 2020 donnait 200 000 €. Puis 100 000, puis 50 000, puis 50 000, et parce qu'on a eu une réunion de crise l'année dernière, où on s'est retrouvés ici à l'agglomération autour de Julien avec des partenaires, tout le monde a fait des grands discours et on est remontés à 80 000. Quand on regarde le cahier des charges des interventions du département, c'était juste justifié. Pour la Région, depuis le départ on était à 50 000 et on est arrivés à 80 000 €. Comptez tout cela, vous voyez qu'il y a aussi une explication. Que disent nos partenaires, y compris l'État ? On ne finance pas le fonctionnement, on va financer une programmation. On en a fait une, de programmation. Le problème, c'est que la programmation qui a été formulée est devenue insincère dans le budget puisqu'elle n'a pas été cofinancée, comme l'indiquait Julien. On se retrouve donc aujourd'hui avec un outil qui est ce qu'il est, 17 millions d'euros d'investissement, près de 18 millions, 9 millions de subventions et le fonctionnement, on est tout seul à le faire tourner alors que quand je regarde d'autres équipements culturels, le 9/9 bis par exemple, je vois qu'on est largement accompagnés, et beaucoup plus. Je vois que sur culture commune, cela explose. Lewarde, 4,3 millions de budget. On pourrait dire qu'on est dans la même veine puisqu'on se met en réseau avec Lewarde. 1,7 million d'aides de la Région par an. Quand on regarde ce qu'on accueille comme public

à la Cité des électriciens, je crois que c'est 15 000 l'année dernière, honnêtement comparativement au budget et à la taille de l'équipement, c'est super ce que l'on fait avec une montée en puissance, avec des actions populaires, et je pense que la commune de Bruay pourra en témoigner sur Gardincourt donc on a réussi à œuvrer. Aujourd'hui il faut se poser la question. Cela a été dit par Gérard, par Julien et par d'autres, on va équilibrer juste le résultat, mais on est une équipe qui est dans le doute, à la fois le président de l'EPCC et l'équipe, les dix salariés qui restent aujourd'hui. Est-ce qu'on leur donne ou pas les moyens de faire une programmation, d'œuvrer, de rayonner ou est-ce qu'on s'en tient à un équipement qui aura sa salle actuelle, qui pourra accueillir du scolaire, qui pourra accueillir les locaux, qui pourra accueillir du public, mais sans forcément faire trop d'actions hors les murs, sans faire trop d'exposition ? Et donc il tournera, il sera à l'équilibre. C'est la première option. Deuxième option, il faudrait que nous puissions réinvestir dans l'outil pour pouvoir lui permettre d'avoir plus de recettes et de gommer une partie des coûts de fonctionnement, mais on n'est pas prêts. C'est exactement la réflexion que nous avons pour l'Aréna, c'est la même réflexion que nous avons également à Loisinord à Nœux-les-Mines, puisque dans le projet de reconfiguration du site, vous le verrez, on va réfléchir à des investissements qui vont permettre de générer des recettes. En l'état, vu le PPI que nous avons voté ensemble, il n'est pas prévu dans le plan pluriannuel d'investissement de remettre de l'argent pour refaire une extension de la Cité des électriciens ou pour y faire des salles complémentaires, des parkings complémentaires, installer de la restauration, etc., mais si on change d'avis, je me plierai à la décision collective. Je crois qu'en l'état l'EPCC est mort-né et je ne vois pas l'intérêt d'avoir un EPCC. On pourrait très bien de l'agglo piloter la programmation de cet outil sans avoir des coûts de l'agglo, avoir une programmation peut-être moins isolée parce que la problématique pour moi, c'est que j'avais souhaité et demandé à son directeur de mettre en réseau les musées de la mine avec la Cité des électriciens et de pouvoir aussi coupler des activités avec l'office du tourisme, cela n'a pas été fait et je le regrette. Mettre peut-être des missions en commun comme la communication, la promotion, tout cela je pense qu'il y a des sujets qui n'ont pas été saisis au bond et surtout on a un directeur qui est trop autonome à mon avis. En 2023, quand il dit à son Président : on peut y aller il n'y a pas de problème, cela va s'équilibrer, les partenaires arrivent, alors qu'au final le même Président dit aujourd'hui que pour plein de raisons, il faut qu'on couvre. Ce n'est pas trop dans la tradition de la maison d'être pris au dépourvu, donc je suis un peu vexé de cette situation, je le dis. Ce n'est pas du fait spécialement de Julien, mais j'en veux aussi à l'équipe dirigeante qui est en place. Ils ont eu tendance parfois à faire des communications, on a un directeur qui communique et qui fait parfois même de la politique et à la fin, on doit assurer la diplomatie avec les autres institutions, les autres partenaires pour s'entendre dire que finalement, la programmation, on verra l'année prochaine. Aujourd'hui, je ne me fais plus d'illusions, on a bien compris que compte tenu de l'état des finances publiques, n'attendez pas un sursaut du Département et encore moins de la Région ni de l'État donc il faut qu'on fasse avec ce qu'on a. Je pense que c'est un outil qui est existant, qui fonctionne bien si on sait le mettre à bonne dimension, mais il faut le mutualiser avec le reste de la politique culturelle, me semble-t-il. Je pense qu'avec l'office du tourisme, il y a un sujet de définition, une collaboration à renforcer. On avait d'ailleurs pour cela changé un peu les statuts pour que l'OTI puisse siéger au sein même de l'EPCC, déjà dans cette logique-là. Julien l'a dit, ce sont des réflexions à mener bien sûr avec le personnel, avec les autres partenaires, avec la ville de Bruay, Monsieur le maire de Bruay ne dira pas le contraire, il m'avait déjà écrit pour me dire qu'effectivement il y avait à ses yeux comme aux nôtres des frais de structure trop importants et que donc, cela explique en partie ce que nous avons à juger aujourd'hui. Ceci étant, je veux quand même minorer mon propos, l'atténuer ou l'apaiser en disant que ce qui a été réalisé dans la valorisation de l'outil a tout de même été fait et je dois dire que la Cité des électriciens est aujourd'hui un outil qui est connu et reconnu. On n'en a peut-être pas les retombées que nous en attendons, je pense qu'on est injustement et insuffisamment accompagnés quand d'autres ont beaucoup plus pour peut-être les mêmes résultats en termes de rayonnement. J'arrêterai là ma comparaison parce que de toute façon, comparaison ne fait pas raison, mais aujourd'hui, je pense qu'au-delà d'équilibrer ce qu'on doit équilibrer, on ne pourra pas aller beaucoup plus loin avec cet outil en l'état, donc je propose de le remettre à la main de l'agglomération en proximité, cela évitera pas mal de réunions supplémentaires. Cela va faciliter la gestion et cela n'empêchera pas à l'outil de rayonner et d'exister dans ce que nous programmons aujourd'hui dans l'activité culturelle qui est celle de l'agglomération. Voilà ce que je pense à titre personnel, mais cela n'engage que moi évidemment à ce stade.

Ludovic PAJOT

Bonsoir à tous. Juste quelques mots sur cette Cité des électriciens, je partage ce qui a été dit juste avant sur la nécessité de revoir son fonctionnement. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de faire des propositions au président de cet établissement public. Néanmoins, vous dire quand même que c'est aujourd'hui un équipement qui fait rayonner le territoire. On voit qu'il y a une augmentation du nombre de visiteurs d'année en année au sein de cette cité et c'est vrai aussi que la Cité des électriciens a ouvert ses portes juste avant la crise sanitaire, donc il y a eu une période où c'était aussi compliqué d'organiser des visites afin de faire rayonner cet équipement, mais on voit depuis quelques années qu'il y a une montée en puissance du nombre de visites. Vous dire aussi qu'on a eu les Journées du patrimoine il y a quelques jours, nous avons eu l'hôtel de ville, la Cité des électriciens, le stade parc, pas mal d'équipements issus de l'époque de l'exploitation minière ont pu accueillir du public et je peux vous dire qu'il y avait du monde et qu'il y avait un intérêt assez important de la part des habitants du territoire envers notre passé minier. Il n'y avait pas forcément que des habitants de Bruay-la-Buissière, il y avait aussi beaucoup d'habitants des communes autour de Bruay-la-Buissière, des communes rurales. C'est un équipement qui permet de faire rayonner notre territoire et évidemment nous le soutiendrons même si je partage évidemment ce qui a été dit sur peut-être un mode de fonctionnement qui est à revoir. Pour compléter, la ville de Bruay-la-Buissière accompagnera la décision de l'agglomération en votant aussi une subvention exceptionnelle lors de son prochain conseil municipal. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci. Vous le voyez, à ce titre, on n'a aujourd'hui pas de fondations qui sont accrochées à ces électriciens, et c'est dommage. Pourtant vous savez très bien que l'architecte est souvent plébiscité. Il n'y a pas si longtemps, à la cité de l'architecture on a présenté l'outil et cette rénovation qui était montrée comme exemple. On n'a pas de sponsor finalement en tant que tel, pour le Labanque, c'est pareil, je n'arrête pas de le dire et je pense qu'on fait une erreur. On a fait une première grande opération qui s'appelait Kijno avec deux tiers de l'opération à l'extérieur hors les murs, mais là aussi, pas de fondation, on n'est pas allés chercher des financeurs potentiels, il n'y a pas de mécénat, je pense que culturellement chez nous, on n'a pas cette démarche, donc il faut qu'on internalise et qu'on l'organise. Je reviens à la délibération aujourd'hui qui est le versement de cette subvention exceptionnelle. Qui est contre ? Qui s'abstient ? On va de vous demander vos noms. Merci, la délibération est donc adoptée.

Décision du Conseil : adopté, avec abstention du groupe « ruralité, proximité » :

- Gérard Malbranque, Alain Sgard, Claudette Matton, Dominique Queste, Marcel Blondel, Alain Ducrocq, Jean Marc Furgerot, Jean Marie Macke, Bernard Deletré, Denis Prevost, Daniel Dericquebourg, Jasmine Loison, Patrick Verwaerde, Bernard Delelis, Bertrand Cocq, Didier Depaeuw, Raymond Gaquere, Odile Leclercq, Pierre Becuwe•

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

SPORT

Rapporteur(s) : DRUMEZ Philippe

16) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2023/2024

« Par délibération n° 2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport événement » et du « sport handicap », sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le montant total attribué s'élève à 58 723 € tel que détaillé dans les tableaux ci-annexés.

Afin de maintenir son soutien au sport de haut niveau amateur, à savoir : le sport événement, les athlètes individuels, les déplacements, les établissements scolaires et suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement des subventions reprises dans les tableaux ci-annexés, au titre de la saison sportive 2023/2024.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

Philippe DRUMEZ

Deux délibérations concernant les actions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur et du sport événement. Il s'agit du versement de subventions au titre de la saison sportive 2023/2024. Par délibération du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur. Chaque année, les bases sont revues. Au niveau amateur également, sport événement et sport handicap. Le montant total attribué s'élève à 58 723 € tel que détaillé dans les tableaux annexés. Compétitions nationales ou internationales individuelles, 4 723 €. Athlètes de haut niveau 14 500 €, sport scolaire 19 500 €, sport événement 11 000 € et sport handicap 9 000 €. Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver le versement des subventions au titre de la saison 2023/2024.

Olivier GACQUERRE

Les deux fois, c'est dans le même cadre qui a été délibéré sauf qu'il y a une erreur sur la deuxième. C'est donc un complément à ce qui a déjà été décidé.

Philippe DRUMEZ

Oui. Un réajustement à ce qui avait été décidé en décembre.

Olivier GACQUERRE

Sur la question 16, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DRUMÉZ Philippe

17) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - DELIBERATION MODIFICATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SAISON 2023/2024

« Par délibération n° 2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport événement » et du « sport handicap », sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Par délibération n° 2023/CC202 du 12 décembre 2023, une aide forfaitaire d'un montant de 5 000 € a été attribuée au club « la Jeunesse Béthunoise » évoluant en National 3 de leur discipline.

Or, il a été constaté que le club évolue en National 2 et qu'il aurait dû percevoir une aide forfaitaire d'un montant de 15 000 €.

La présente subvention se substitue à la précédente et que toutes les deux ne sont pas cumulables.

Le montant total attribué s'élève donc à 15 000 € tel que détaillé dans le tableau ci-annexé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer la subvention, reprise dans le tableau ci-annexé, au titre de la saison sportive 2023/2024 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la convention d'objectif modificative correspondante, précisant les modalités de versement de cette subvention et les engagements réciproques des parties. »

Philippe DRUMÉZ

La 17, c'est une délibération modificative puisque par délibération du 12 décembre 2023, une aide forfaitaire d'un montant de 5 000 € a été attribuée au club « la Jeunesse Béthunoise » évoluant en National 3 de leur discipline. Or, on a constaté que le club évoluait en National 2, donc il aurait dû percevoir une aide forfaitaire d'un montant de 15 000 €. La présente subvention se substitue donc à la précédente bien sûr et le montant total attribué s'élève donc à 15 000 € tels que détaillé dans le tableau qui est annexé. Il est proposé à l'assemblée d'attribuer la subvention reprise dans le tableau annexé au titre la saison sportive 2023/2024.

Olivier GACQUERRE

Sur la question 17, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DRUMÉZ Philippe

18) EN ROUTE VERS LES JEUX PARALYMPIQUES 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA CHANCE AUX ENFANTS »

« Afin de participer au projet « Objectif Paris 2024 » porté par l'Association « La chance aux enfants » permettant aux jeunes des Hauts-de-France d'assister à des épreuves des Jeux Paralympiques de Paris, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a décidé de s'associer à celle-ci pour emmener des enfants du territoire âgés de 8 à 16 ans à la découverte de l'olympisme,

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat avec l'Association, pour notamment mettre en place des déplacements en bus afin d'accéder aux différents sites olympiques, et ainsi faire découvrir à près de 1000 enfants les disciplines des Jeux Paralympiques 2024, qui se dérouleront du 29 août au 1er septembre 2024,

La participation financière de la Communauté d'Agglomération pour ces déplacements en bus dans des lieux emblématiques de la capitale s'élève à 60 000 euros nets de taxe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'association « La chance aux enfants » telle que ci-annexé et d'approuver le versement de la participation financière à hauteur de 60 000 € net de taxe. »

Philippe DRUMEZ

En route vers les jeux paralympiques, il s'agit d'une signature d'une convention de partenariat avec l'association « la chance aux enfants ». Afin de participer au projet « Objectif Paris 2024 » porté par l'association « la chance aux enfants » permettant aux jeunes des Hauts de France d'assister à des épreuves des jeux paralympiques de Paris, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a décidé de s'associer à celle-ci pour emmener des enfants du territoire âgés de 8 à 16 ans à la découverte de l'olympisme. Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat avec l'association pour notamment mettre en place et financer les déplacements en bus sur les différents sites olympiques et donc d'avoir fait découvrir finalement à près de mille enfants les disciplines des jeux paralympiques 2024. Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, je vous propose d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer cette convention de partenariat avec « la chance aux enfants » telle que présentée.

Olivier GACQUERRE

Je pense que c'était une belle opération, j'ai vu plein de photos passer, plein de sourires sur les photos donc on peut remercier bien sûr « la chance aux enfants ». Remercier aussi l'ANCT puisque'on a aussi dans le cadre des QPV d'autres places aussi pour les JO, donc on a eu les jeux paralympiques, mais les JO également. Je pense que c'était aussi l'occasion pour beaucoup de jeunes de découvrir des infrastructures, des installations, des sports. Le vrai sujet maintenant, on en a parlé en conférence de maires, c'est l'engouement de tous ces gens qui veulent maintenant se mettre au sport et comment on l'accueille. Tous ces gens qui ont un handicap et qui veulent se mettre au sport, comment on les accueille. On va donc écrire conformément à la conférence des maires un petit courrier à tous les maires pour voir comment on peut engager un groupe de travail et là aussi il va falloir qu'on mutualise nos équipements parce qu'il n'y a pas que les cœurs de bassins de vie qui pourront assurer l'accueil des sportifs, il faudra qu'on puisse mutualiser nos équipements, en ouvrir, voire en faire. Cela revient à un débat qu'on avait pu avoir tout au début du mandat en 2020 en disant : est-ce que par canton, on ne mutualiserait pas un équipement financé en partie par l'agglo et gérer par une ou plusieurs communes associées pour permettre la pratique du sport, pas qu'en club ou associatif, mais aussi en pratique libre. En tout cas, je trouve que c'est un moment qu'on a bien vécu en France. Petite parenthèse d'été donc c'était intéressant et je pense qu'on peut être fiers de notre pays qui a été bien regardé à l'étranger, surtout qu'on a eu cette force de faire les Jeux dans le patrimoine installé. On n'a pas recréé des infrastructures, on a fait vraiment dans les équipements existants donc cela permet aussi de valoriser à fond le patrimoine de Paris. En tout cas, merci aux élus qui ont assuré le service. Je sais que cela n'a pas été simple, parfois on a eu les informations la veille au soir, il fallait ouvrir des mails qu'on n'arrivait pas à ouvrir, donc je remercie les services et bien sûr l'ensemble des élus qui se sont investis sur le sujet. Sur cette délibération, Jacques Switalski ne participera pas, puisqu'il fait partie du conseil d'administration, donc il pourra renouveler nos remerciements. Gervais était venu aux vœux pour expliquer un peu tout cela, donc merci à vous pour l'organisation et l'accompagnement. Ce n'est pas votre métier, vous aussi vous avez fait comme vous avez pu avec les places, en tout cas on les

avait eues et on retiendra cette belle expérience. Y a-t-il sur cette délibération des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté, ne prend pas part au vote Monsieur Jacques SWITALSKI

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

19) SCHEMA D'AMENAGEMENT DES VOIES D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE : APPROBATION DU SCHEMA TOURISME-LOISIRS

« La Communauté d'Agglomération est dotée de la compétence « actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la Haute-Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances, à vocations économique et touristique, paysagère et environnementale, sportives et de loisirs ». Le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose en effet d'un réseau de voies d'eau d'importance de près de 50 km. Les voies d'eau portent des enjeux forts de développement économique, touristique, sportif, de loisirs et environnemental et doivent articuler de nombreux usages, pratiques et vocations et gérer des domanialités multiples.

Dans ce contexte, afin de mieux valoriser ce potentiel, concilier des usages parfois concurrentiels, coordonner des projets de développement et actions de promotion, un schéma d'aménagement des voies d'eau au titre du tourisme et des loisirs a été initié en 2022. Ce schéma est complémentaire d'autres stratégies de développement touristiques en cours d'élaboration telles que le schéma des aires d'accueil de camping-cars dont certaines sont prévues dans les futures opérations d'aménagement découlant du schéma des voies d'eau, ou encore la stratégie des hébergements touristiques insolites. Ces schémas concourent à structurer une vision du développement du tourisme et des loisirs autour des voies d'eau de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, l'enjeu d'attractivité du canal et de ses berges pour des activités de randonnées à vélo a été traité via l'aménagement de la vélo route du Canal d'Aire, celui, plus ancien de la véloroute de la Lys et celui à venir de l'Eurovéloroute N°5 qui reprend pour l'essentiel les infrastructures existantes. De même le réseau points-nœuds développé autour de la vallée de la Lys constitue d'ores et déjà un atout pour développer l'attractivité de la voie d'eau comme espace de loisirs. Ce volet déjà traité n'est pas repris dans le présent schéma d'aménagement des voies d'eau.

De la même manière, les enjeux de transport fluvial de marchandises font l'objet d'une réflexion particulière, actuellement conduite avec l'Agence d'urbanisme de l'Artois, qui doit déboucher sur une stratégie spécifique.

La programmation du schéma d'aménagement des voies d'eau « tourisme-loisirs » 2024-2032 qui est présentée en annexe prévoit l'aménagement des sites touristiques en bord à voie d'eau et s'articule autour de 3 leviers :

- Levier n°1 : « plaisance »
- Levier n°2 « culture et nature »
- Levier n°3 « tourisme »

Les opérations sont programmées pour les 7 prochaines années pour un coût global de 5,5 M€ HT. Des financements à hauteur de 25 % de subventions sont escomptés, soit un reste à charge de la Communauté d'Agglomération de l'ordre de 4 125 M€

Ce schéma constitue un cadre de cohérence pour l'action et donne de la visibilité sur les études à conduire et la programmation des travaux. Chaque opération fera l'objet d'une délibération ou d'une décision en fonction de la nature des engagements dont la phase 1 sera l'aménagement des sites de la Gare d'Eau de Guarbecque et de la presqu'île de Annezin-Béthune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le schéma d'aménagement des voies d'eau « tourisme-loisirs » de la Communauté d'Agglomération tel que présenté en annexe. »

Steve BOSSART

Monsieur le Président, on va vous parler du schéma d'aménagement des voies d'eau sur notre territoire. Vous le savez, le canal d'Aire à La Bassée traverse notre agglomération, réseau de voie d'eau de près de 50 km, un schéma de valorisation de la voie d'eau comprenant des opérations fluviales et fluvestres à portée touristique, de loisirs et environnementales. L'aménagement de la voie d'eau, on en parle depuis un moment, il convient ici d'élaborer et de valider ensemble un schéma de ces aménagements qui ne sera pas bien sûr gravé dans le marbre, on parle bien sûr d'un schéma comme beaucoup de schémas qu'on a validés ici ensemble. Je pense notamment à l'eurovélo5 dont on a délibéré en début d'année. Il convient surtout d'adopter une stratégie sur les futures années qui viendront et de prendre délibération par délibération ce que l'on veut aménager sur cette voie d'eau. Ce schéma va venir en perspective avec d'autres schémas qui vont aussi venir s'agglomérer autour de la voie d'eau. Je pense aux aires de camping-cars, cela a été évoqué en conférence des maires le 10 septembre dernier, mais aussi en Commission « Aménagement du territoire » et aussi sur les hébergements insolites puisqu'on travaille main dans la main avec l'aménagement et l'office de tourisme pour pouvoir établir le schéma qui se rapproche le plus des besoins et de la réalité. Un cadre de cohérence pour l'action, une douzaine d'opérations ont été identifiées autour de cette voie d'eau, qui vont effectivement d'Isbergues jusqu'à Billy-Berclau, avec ce qui existait déjà parce qu'on n'a rien inventé, il y a déjà des aménagements qui existent, qu'il convient d'améliorer, de faire évoluer, de développer et d'autres qui verront le jour d'ici quelques années, notamment dans le plan pluriannuel d'investissement qui a été fléché pour ces aménagements. Je vais peut-être les détailler rapidement, vous avez sur la droite du document onze actions dont certaines sont déjà engagées. La première opération concerne l'aménagement d'une passerelle à Saint-Venant, nous avons déjà délibéré sur cette question. C'est en cours de réalisation, c'est porté par la CCFL, financé pour moitié du reste à charge par la Communauté d'Agglomération après subventions, puisque nous avons obtenu des subventions pour cet aménagement. La partie deux, c'est le secteur de la Lys, un schéma qui reprend le projet de gestion pour se mettre d'accord avec nos voisins, parce qu'on a cinq EPCI concernés : la CAPSO, la Communauté d'Agglomération, la CCFL, la CACF et la MEL. Elle vise à définir les conditions de gestion partagée de la Lys, notamment pour son entretien. Il est toujours plus agréable de se mettre d'accord avec nos partenaires pour l'entretien notamment de la Lys. Le troisième secteur, c'est celui pour lequel nous aurons à délibérer ce soir, il concerne le projet d'aménagement de la gare d'eau de Guarbecque, gare d'eau qui est déjà aménagée, qui a eu sa guinguette estivale notamment cet été, c'est un lieu d'accueil pour les plaisanciers, les promeneurs, les usagers de ce site donc il s'agit de compléter l'offre de services déjà présente et nous proposons une délibération qui portera notamment sur le lancement d'un embarcadère pour un montant de 52 000 €. Le secteur Nord pour Robecq-Mont-Bernanchon, c'est l'aménagement de l'ancien site de dépôt VNF qui est une opération de la commune de Robecq et à Mont-Bernanchon, une réflexion doit être menée pour conforter le pôle que vous connaissez autour de Geotopia, qui est un pôle aussi très fréquenté. Autour de l'aménagement de cette voie d'eau, il conviendra aussi de développer les services inhérents. Dans le secteur central, Béthune-Annezin-Beuvry, c'est la presqu'île de Béthune-Annezin et ce sera donc la deuxième question pour laquelle nous aurons à nous prononcer après celle de Guarbecque, elle concerne la création d'un équipement sécurisé de stationnement de bateaux de plaisance à l'année. On a déjà un site qui est identifié, VNF a déjà en gestion un certain nombre de bateliers qui sont devenus aussi des logements par ailleurs sur ce secteur, donc un ponton permettant d'accueillir 22 bateaux avec un accès sécurisé, notamment des services pour les plaisanciers : bornes pour eau, électricité, vidange des eaux usées, d'aménager les cheminements d'accès sur la digue, un nouveau ponton pour les pêcheurs, un dragage de cette portion de canal qui sera réalisé dans les prochaines semaines si vous le souhaitez et

pris en charge pour moitié par VNF. C'est important de le dire puisque bien évidemment, il y a des subventions à aller récupérer. Le coût global de l'aménagement s'élève à 1 275 000 € avec un reste à charge après subventions estimé à 860 000 €. À Beuvry dans ce schéma, puisqu'on n'oublie pas bien sûr les autres parties de cette voie d'eau, la pérennisation de la base nautique, il y aura sans doute à assurer un désenvasement de manière pérenne, on le sait, vous connaissez cette partie du territoire et on l'a fléché dans le schéma d'aménagement de cette voie d'eau. Le site de l'écluse de Cuinchy-Givenchy, c'est aussi prévu, il y a une réflexion à mener aussi pour y développer une offre touristique. C'est une écluse qui est assez intéressante en termes d'infrastructure touristique. Enfin, plus loin, plus à l'Est, entre Douvrin et Billy-Berclau, l'aménagement de l'ancienne gare d'eau avec la MEL puisqu'il y a des projets bien sûr en lien avec la métropole européenne de Lille et Billy-Berclau, la mise en scène de l'île aux saules et le projet d'aménagement du site Nitrochimie qui aujourd'hui est en gestion par EPF, qui est aussi sur cette voie d'eau et va venir toucher directement la MEL et le Nord. Tout cela, ce sont les projets d'aménagement, mais ce qu'on nous demande aujourd'hui, chers collègues, en délibération, c'est d'acter au moins la première et la deuxième phase c'est-à-dire Guarbecque, puis Annezin-Béthune pour l'aménagement à la fois de l'embarcadère et du ponton pour accueillir aussi les 22 bateaux de plaisanciers pour engager déjà la partie concrète de ce schéma d'aménagement des voies d'eau. Programme véloroute 5, on l'a validé déjà, c'est sur la gauche du document. On vous a donné en bref, mais on l'a fait en conférence des maires, on l'a fait en commission, le schéma d'aménagement des voies d'eau. Viendra ensuite s'agglomérer le dessus le schéma d'accueil des camping-cars, dont on vous fera une présentation bien évidemment et le schéma des hébergements insolites puisqu'on a une forte demande aussi sur le territoire d'insolites, on y travaille avec l'office du tourisme. L'idée étant d'aller à la fois Geotopia, mais je pense aussi aux écolodges, qu'il faut aussi peut-être développer au niveau de Mont-Bernanchon, mais tout cela ce sera des délibérations que nous prendrons au cas par cas sur chaque sujet. Voilà chers collègues ce qu'on pouvait vous en dire.

Olivier GACQUERRE

Merci Steve, cela fait donc deux délibérations : le schéma délégué général, puis la première action puisqu'on va y aller étape par étape prudemment. Vous savez que notre programme d'investissement est aussi basé sur deux engagements, le premier : ne pas actionner la TEOM, et le deuxième, ne pas toucher nos taux. En fonction de l'évolution de nos subventions, de nos moyens, on ajustera tous nos programmes et notamment celui-ci. Sur cette question 19, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

20) SCHEMA D'AMENAGEMENT DES VOIES D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE : MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE 1 DU PROGRAMME D'ACTIONS : SITES DE ANNEZIN-BETHUNE ET GUARBECQUE

« La Communauté d'Agglomération est dotée de la compétence « actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la Haute-Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances, à vocations économique et touristique, paysagère et environnementale, sportives et de loisirs » et à ce titre, elle a élaboré un schéma d'aménagement « tourisme-loisirs » des voies d'eau de son territoire.

Dans le cadre de ce schéma, le site de la presqu'île de Annezin-Béthune sur le bras mort du Canal d'Aire fait l'objet d'un projet d'aménagement d'un équipement fluvial dont les objectifs ont été définis en concertation avec les communes concernées, Voies Navigables de France et les usagers du site, à savoir :

- l'implantation d'équipements permettant le stationnement de bateaux de plaisance (de façon permanente) comprenant les cheminements et accès depuis la berge,

- la sécurisation du site,
- la reconstitution d'un point pour la pêche sur la pointe de la presqu'île,

L'usage des pontons nécessite de conforter l'accès, situé sur le domaine public des communes de Annezin et Béthune, depuis la voie d'accès au local du club d'aviron et d'équiper le site pour la collecte des déchets ménagers et des eaux grises/noires des plaisanciers.

Le projet d'un montant total de 1 275 000 € HT (études, travaux, honoraires, etc.) prévoit :

- Le dragage de la zone d'implantation des pontons (environ 2000 m3) pour garantir un mouillage de 1,60 m minimum ;
- La réfection du cheminement sur la digue et l'implantation d'un dispositif empêchant la circulation des véhicules motorisés, la création de 3 places de stationnement dont une PMR et d'une zone pour points d'apport volontaires de tri de déchets ;
- L'installation de pontons permettant le stationnement de 22 bateaux de 10 à 12 m accessibles par une passerelle avec accès sécurisé
- 6 bornes eau et électricité
- L'installation d'une borne de pompage eaux grises et noires destinée aux plaisanciers

Des subventions peuvent être obtenues et le reste à charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 865 000 €,

Les équipements fluviaux seront implantés sur le Domaine Public Fluvial, donnant lieu à l'établissement d'une convention d'occupation temporaire avec Voies Navigables de France et au paiement d'une redevance annuelle estimée à 13 756 €. Les dépenses annuelles de fonctionnement et d'entretien, y compris la redevance VNF, sont estimées à 21 000 € hors fluides.

Les recettes de location des stationnements pourraient se monter à 13 200 €.

Sous réserve d'obtention des autorisations environnementales nécessaires, les travaux d'aménagement pourraient démarrer à l'automne 2025.

La Gare d'Eau de Guarbecque est un des autres sites identifiés dans le schéma d'aménagement « tourisme-loisirs » des voies d'eau. Plusieurs aménagements ont été réalisés sur cet espace qui dispose aujourd'hui d'une halte nautique (stationnement limité à 3 jours de bateaux de plaisance en itinérance), de pontons de pêche et d'un parcours sportif. Depuis 2021, l'animation et l'offre d'activités et de services estivaux sont assurées par un opérateur économique qui est autorisé à installer un espace « guinguette » sur lequel il propose une offre de restauration, des animations, des concerts et des activités nautiques telles que le paddle.

Les usages actuels du site ont fait apparaître de nouveaux besoins auxquels il convient de répondre pour renforcer son attractivité et sa qualité d'accueil. Pour cela, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours avec pour objectif de définir un programme de travaux répondant aux objectifs suivants :

- l'implantation d'un équipement léger et simple pour le stockage de matériel (nautique, tables, bancs, usage vestiaires...) et d'un espace couvert et modulable permettant l'accueil d'activités saisonnières ou événementielles
 - la création de places de stationnement pour les usagers du site,
 - le confortement des usages actuels par une offre de services complémentaires (sanitaires, vidange des eaux usées camping-cars, etc.).

Le périmètre du projet d'aménagement concerne le linéaire de la Gare d'Eau de Guarbecque en bord à voie d'eau et ses abords directs tel que repris au plan ci-annexé.

Par ailleurs, en complément du développement des animations saisonnières, l'installation de pontons permettant de débarquer des bateaux à passagers est programmée dès cette année. Cet équipement permettra aux opérateurs économiques de développer de nouveaux produits touristiques en lien avec l'offre d'animations et de restauration saisonnière de la guinguette.

Les travaux en question comprenant la pose d'un ponton de 12 mètres avec un système d'amarrage intégré à la structure sont estimés à 52 000 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le périmètre du projet d'aménagement communautaire de la presqu'île de Annezin-Béthune comprenant la voie de desserte sur berge depuis la voie d'accès au local du club d'aviron et la surface de la voie d'eau nécessaire à l'implantation des pontons, au stationnement des bateaux et à leur manœuvre conformément à l'annexe cartographique.

- d'approuver le programme d'aménagement de la presqu'île de Annezin-Béthune tel que présenté en annexe,

- de valider l'enveloppe financière prévisionnelle du programme d'aménagement de la presqu'île de Annezin-Béthune pour un montant de 1 275 000 € HT,

- d'approuver le périmètre du projet d'aménagement communautaire de la Gare d'Eau de Guarbecque conformément à l'annexe cartographique,

- décider de créer un débarcadère pour bateaux à passagers à la Gare d'Eau de Guarbecque,

- valider l'enveloppe financière prévisionnelle de 52 000 € HT. »

Olivier GACQUERRE

Sur la question 20, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus, elles sont donc toutes les deux adoptées à l'unanimité, merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Assurer un maillage de commerces et de services de proximité

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur(s) : DEBAS Gregory

21) LANCEMENT APPEL A PROJET A DESTINATION DES ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS ET UNION COMMERCIALES

« Il est proposé le lancement d'un appel à projets à destination des unions commerciales et associations de commerçants-artisans en vue de la redynamisation des centres-villes, centres-bourgs et quartiers du territoire.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche innovante sur un/des sujets suivants :

- Des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier
- Des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier

- Des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière sera portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devra décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devra notamment démontrer :

- le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original),
- l'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité,
- le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action,
- le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement,
- la nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés,
- les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier.

Les projets retenus par un comité de sélection idoine bénéficieront d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération.

Les actions sélectionnées seront subventionnées à hauteur de 80 %, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5000 € par action retenue, et par association.

Le jury pourra décider unanimement de l'attribution d'une prime « coup de cœur du jury » de 2000 € maximum, plafonnée au coût de l'action.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations et unions de commerçants et artisans et d'approuver le règlement de l'appel à projet tel qu'annexé à la délibération. »

Grégory DEBAS

Je reviens pour l'appel à projets à destination des associations de commerçants et unions commerciales, vous connaissez maintenant le principe. L'idée est de proposer le lancement de cet appel à projets, comme d'habitude avec des projets qui devront s'inscrire dans des démarches innovantes. Vous avez la petite liste qui va avec, ce sera la cinquième édition. Ce qui va changer, on va ajouter cette année que le jury pourra décider unanimement de l'attribution d'une prime coup de cœur du jury qui viendra compléter de 2 000 € maximum, plafonnée bien sûr au coût de l'action. Vous l'avez sur la slide « attribution d'une prime coup de cœur ». C'est toujours le même principe, la subvention est égale à 80 % du montant de l'opération, avec un plafond à 5 000 € par association. Il commence à y avoir un beau succès, j'invite chaque commune à inciter ses commerçants à s'organiser en union commerçante ou association de commerçants. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci Grégory. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté et voté. Merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur(s) : SOUILLIART Virginie

22) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET L'ASSOCIATION AFP2I 2024-2025

« En 2022, 10 % des personnes âgées de 18 à 64 ans éprouvent des difficultés dans les domaines fondamentaux de l'écrit. Parmi celles qui ont été scolarisées en France, 4 % peuvent être considérées en situation d'illettrisme. 12 % des personnes de 18 à 64 ans éprouvent des difficultés en calcul. Parmi celles qui ont été scolarisées en France, 9 % sont en situation d'innumérisme.

L'enjeu de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme est inscrit dans le projet de territoire et il est repris dans la Convention Territoriale Globale, le Contrat Territoire Lecture et le Contrat de Ville.

En la matière, l'association AFP2I est l'acteur historique sur le territoire de l'agglomération. L'association installée à Bruay-La-Buissière et à Auchel intervient dans le cadre de projets Politique de la ville et au titre du Service d'Intérêt Économique Général « S'engager vers l'emploi ».

Des actions éducatives familiales pourraient consolider les dispositifs de lutte contre l'illettrisme à destination des publics non accompagnés à ce jour (hors parcours d'insertion professionnelle), en particulier dans les Quartiers Politique de la Ville et en secteur rural. Pour cela, il est proposé de renforcer le partenariat avec l'AFP2I en signant une convention d'une durée d'un an prévoyant un appui financier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à hauteur de 20 000 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, il est demandé à l'assemblée d'approuver la mise en place du partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'association AFP2I, d'autoriser le versement de la participation financière annuelle à hauteur de 20 000 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat ci-annexée à la délibération et les documents s'y rapportant.

Virginie SOUILLIART

Chers collègues, il s'agit d'une convention de partenariat avec l'association AFP2I et la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire et en réponse à l'enjeu de lutter contre l'illettrisme, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature d'une convention avec l'association AFP2I qui est l'acteur historique de la lutte contre l'illettrisme sur le territoire. Cette convention permettra notamment la mise en œuvre d'actions dites « actions éducatives familiales » dont l'objectif est d'accompagner des parents en difficulté de maîtrise de la langue française et en situation d'illectronisme. Il s'agira notamment d'ateliers d'apprentissage de la lecture et de l'écriture personnalisée qui intègre une approche collective, mais aussi d'ateliers de prise en main des outils numériques de l'école. Ces ateliers seront proposés à Auchel et à Isbergues, cette convention est d'un montant de 20 000 € et est conclue pour une durée d'un an. Elle permettra de consolider les dispositifs de lutte contre l'illettrisme existants sur le territoire pour des publics jusqu'alors non accompagnés, hors parcours d'insertion professionnelle.

Olivier GACQUERRE

Merci Virginie. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie, c'est donc adopté. Nous étions dans l'action sociale. Dans le titre, il y a aussi la santé, j'en profite pour vous dire

qu'hier, nous avons inauguré le nouveau bloc opératoire de l'hôpital public Béthune-Beuvry, une opération à 21 millions. L'agglomération ne finance pas, c'est l'ARS qui a financé une grande partie, le reste est sur l'activité, mais surtout ce qui est intéressant, c'est que c'est 60 heures de disponibilité médicale par jour et 8 000 interventions possibles à l'année avec des spécialités médicales complémentaires qui n'étaient pas pratiquées auparavant et vont pouvoir se développer sur l'hôpital. Je voulais vraiment vous le dire pour que vous l'ayez en tête, on voyait il y a quelques années l'hôpital comme finalement un outil peut-être en danger, il y avait eu la crise de la cardio, etc., je peux vous dire qu'on peut vraiment avoir confiance. On a aussi augmenté les ressources médicales de près de 10 %. Attirer des médecins, c'est aujourd'hui une grande prouesse. Comme le bloc opératoire a été réalisé, on va maintenant pouvoir transformer les locaux dans le bâtiment historique qui sont vides, notamment tout un plateau qui va servir à faire des consultations externes, c'est-à-dire qu'on va avoir rendez-vous avec des médecins généralistes ou spécialisés à l'hôpital, donc on va passer de 85 000 à 120 000 rendez-vous par an. Je comprends bien qu'il y aura le sujet de la mobilité, comment on amène nos habitants jusqu'à l'hôpital, mais je crois que c'est aussi un peu comme cela que cela se fait ailleurs dans notre pays. Vous allez en Chine par exemple, il n'y a pas de médecine de ville, tout se fait à l'hôpital, et pas simplement pour la grande intervention chirurgicale, mais également pour la médecine du quotidien. Là, on voit bien que notre hôpital public fait aussi de la prévention maintenant, donc on va arriver à ce modèle, peut-être pas complètement puisque nous appuyons la proximité notamment avec les médecins qu'on a pu salarier. N'oubliez pas qu'on a cette carence, je ne sais plus combien on a de médecins pour 100 000 habitants, on devrait avoir 110 médecins pour 100 000 habitants quand la moyenne nationale est à 132. J'en profitais donc juste pour vous le dire, parce que c'est aussi une grande victoire. On était très nombreux en 2017/2018 ici dans cette salle à se chamailler parfois sur le sujet de la santé, s'il fallait y aller ou pas. Finalement, on n'a pas financé, on a pu garantir les emprunts, mais on n'a pas financé directement. On est très heureux aujourd'hui d'avoir cet outil notamment au service du contrat local de santé.

Virginie SOUILLIART

Simplement une petite information concernant le centre de santé intercommunal pluri-professionnel avec antennes, ouverture mi-juin. Nous avons à peu près 1 800 patients qui ont été reçus à ce jour, sans médecin traitant référent. Le bus Cœur des femmes a reçu à peu près 275 femmes pendant les trois jours à Béthune, une dizaine de patientes n'avaient pas de médecin traitant référent. Elles ont été orientées vers le CSIPA.

Olivier GACQUERRE

Merci, et merci à Nadine qui m'accompagne à l'hôpital.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Favoriser l'autonomie, la citoyenneté et la responsabilité grâce au réseau d'Éducation Populaire

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

23) FONDS DE COHESION SOCIALE - SUBVENTION - EXERCICE 2024

« Le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a été créé pour accompagner, au titre de la Politique de la Ville, les projets des associations agissant en cohérence avec le projet social des communes concernées par un quartier prioritaire d'une part et s'inscrivant dans les objectifs de la programmation annuelle du Contrat de Ville d'Agglomération d'autre part. Il est doté d'une enveloppe de 100 000 € au titre de l'année 2024.

Au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville, la commission d'attribution pour l'examen des projets proposés s'est réunie le 14 mars 2024 et le comité des financeurs du Contrat de Ville le 22 mars 2024.

Par délibération n° 2024/CC031 du Conseil communautaire du 09 avril 2024, l'Assemblée a approuvé l'attribution des subventions aux associations notamment concernées par le Fonds de Cohésion Sociale de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, pour un montant total de 91 100 € dont 6 000 € à l'association Solillers pour une action-formation qui ne pourra finalement pas être mise en place.

Dans ce cadre, les membres de la commission d'attribution du fonds de cohésion sociale ont été consultés de manière dématérialisée afin d'étudier deux nouveaux dossiers en conformité avec le Contrat de Ville. Ils ont proposé d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

- La Cravate Solidaire – La Cravate Solidaire mobile – pour un montant de 7 500 €
- France Médiation – Action-formation sur la médiation sociale « aller vers » et « faire avec » – pour un montant de 5 000 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale d'une subvention :

- de 7 500 € à l'Association La Cravate Solidaire ayant son siège au 3 Allée Léonard De Vinci à Lille (59000),
- de 5 000 € à l'Association France Médiation ayant son siège au 4 Place de la République à Saint-Ouen-sur-Seine (93400)
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs ci-annexées à la délibération. »

Julien DAGBERT

Cette délibération concerne l'approbation du versement de deux subventions pour l'exercice 2024 dans le cadre du fonds de cohésion sociale qui est un dispositif, pour rappel, de la Communauté d'Agglomération permettant d'accompagner les projets associatifs au bénéfice des quartiers politique ville, y compris des quartiers d'intérêt communautaire. Au titre de la programmation 2024, le Conseil communautaire a alloué une enveloppe de 91 100 € lors de sa séance du mois d'avril. L'un des porteurs de projets n'étant pas en mesure de mener à bien le projet pour lequel il avait obtenu un financement, il est proposé ce soir de répartir cette somme sur deux organismes : France Médiation pour un montant de 5 000 € pour une action de formation sur la médiation sociale « aller vers » et « faire avec » et La Cravate Solidaire pour un montant de 7 500 € en vue de l'organisation d'ateliers collectifs et de parcours sur mesure. Tout cela à destination des acteurs et habitants des QPV. La délibération porte donc sur l'attribution de ces deux subventions, elle a reçu un avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale ».

Olivier GACQUERRE

Merci Julien. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

ACCES AU DROIT ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur(s) : MULLET Rosemonde

24) PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AIDES AUX VICTIMES - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE

« En 2013, au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « Prévention de la délinquance », le Département du Pas-de-Calais a sollicité la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane afin de cofinancer un poste de travailleur social dans les commissariats du territoire.

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 25 septembre 2013 et une convention a en ce sens été signée en 2013 pour la mise à disposition par le Département d'un intervenant social dans les commissariats de police du territoire, dont la mission est d'assurer la prise en charge, sur le plan social, des personnes en détresse, dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence, ni des attributions de la police.

Le Département a donc poursuivi cette action de 2014 à 2023 dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et bénéficie d'une aide de l'État.

L'intervenant social a accompagné, en 2023, 643 personnes (547 victimes, 31 mis en cause et 65 situations hors champ pénal).

Le coût annuel de l'action s'élève à 55 580 € en 2024. Son plan de financement s'établit comme suit :

- 18 525 € par le FIPD
- 18 530 € par le Département
- 18 525 € par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de la participation au titre de l'année 2024, soit un montant de 18 525 €, au Département du Pas-de-Calais, porteur du projet, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante. »

Rosemonde MULLET

Cette délibération porte sur le poste d'intervenant social en commissariat. Comme chaque année, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour l'attribution de notre contribution au financement du poste d'intervenant social en commissariat. Ce poste est en effet porté par le Département du Pas-de-Calais, mais il est cofinancé à parts égales par le Département, l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et la Communauté d'Agglomération. Pour l'année 2024, notre contribution s'élève à 18 525 €. La délibération porte donc sur la signature de la convention tripartite et le versement de cette contribution. Pour information, l'intervenante sociale en commissariat a accompagné 643 personnes en 2023, dont 547 victimes. Nous avons donc reçu un avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre.

Olivier GACQUERRE

Merci Rosemonde. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

25) PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AIDE AUX VICTIMES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

« L'association « La Vie active » développe des actions de prévention des violences intrafamiliales et notamment une qui vise à faire connaître le « violentomètre », outil d'auto-évaluation permettant de repérer les comportements violents, en le diffusant sur des fourreaux de baguettes à pain auprès d'une cinquantaine de boulangeries de l'arrondissement,

Cette action qui entre dans les objectifs poursuivis dans le cadre de la stratégie intercommunale de prévention de la délinquance était soutenue par l'agglomération dans son déploiement depuis deux ans sans participation financière,

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) soutient financièrement cette action depuis deux ans, mais il a réduit sa participation cette année,

Pour que cette action puisse être renouvelée cette année, « La vie active » a sollicité la Communauté d'Agglomération,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « prévention de la délinquance », il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 €, à l'association « La vie active » pour lui permettre de mener l'action visant à diffuser le « violentomètre » à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2024. »

Rosemonde MULLET

Cette délibération porte sur le versement d'une subvention à l'association « La Vie Active ». Dans le cadre du collectif « violences intrafamiliales », l'association La Vie Active développe depuis plusieurs années une action visant à faire la promotion du violentomètre, qui est un outil d'évaluation des comportements violents. Une opération de communication permet de diffuser cet outil sur des fourreaux à pain et aussi sur des sacs à pharmacie sur l'ensemble du territoire intercommunal. La Communauté d'Agglomération est partenaire de cette action jusqu'alors sans soutien financier. Toutefois, le soutien du FIPD à ce projet étant moindre cette année, et pour mettre son maintien, il est proposé au conseil communautaire de verser à La Vie Active une subvention d'un montant de 1 000 €. La délibération porte sur cette subvention et la signature de la convention correspondante. L'action sera développée comme chaque année fin novembre, du 25 au 29 novembre dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Nous avons reçu un avis favorable de la commission le 11 septembre.

Olivier GACQUERRE

Merci Rosemonde. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, je vous remercie.

Jean-Pierre SANSEN

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, je voudrais souligner le désengagement de l'État dans la protection judiciaire de la jeunesse. Vous avez vu des articles de journaux, 500 postes d'éducateurs sous contrat ont été remerciés par manque de crédits. 500 postes à l'échelon national, dans notre secteur nous sommes concernés. Le centre éducatif de Bruay-la-Buissière a été fermé, actuellement il est en travaux. Les éducateurs ont donc été redirigés vers le centre éducatif de Liévin. Je voulais donc signaler que les

éducateurs sont donc dans une situation précaire, ils doivent faire feu de tout bois pour accueillir les adolescents en rupture.

Olivier GACQUERRE

C'est une réalité. Je partage, il n'y a rien à ajouter. Merci, Jean-Pierre.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

26) MODIFICATION DES MODALITES DE SUIVI COMPTABLE DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME DE BETHUNE-BRUAY

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » conformément à l'article L. 134-1 du Code du tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a confié à l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay (OTI) la mission de promouvoir et de mettre en œuvre la politique touristique et ses différentes missions sont définies dans les statuts adoptés par le Conseil communautaire par délibération du 30 mai 2007, modifiés in fine le 20 février 2024.

Dans le cadre d'un audit réalisé à la demande de l'OTI par Christian GOSSEAUME, avocat en droit et fiscalité du tourisme au barreau de Rennes, plusieurs points d'amélioration ont été relevés et plus particulièrement celui lié à sa comptabilité.

En effet, selon les termes de l'article R. 133-17 du Code du tourisme, il est clairement exprimé l'application d'un plan comptable particulier établi sur la base du plan comptable général et approuvé par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé du tourisme. Concernant les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC), l'instruction M4 SPIC est de droit applicable.

Or, l'OTI utilise, depuis 2007, l'instruction M4 pour ses activités commerciales et l'instruction M14 pour ses activités de service public, dites administratives.

Afin de se conformer à la réglementation comptable applicable aux EPIC, il est nécessaire d'utiliser un budget unique selon l'instruction M4. Cela n'empêchera pas de suivre analytiquement ce qui relève des activités commerciales d'une part et des activités de service public administratif d'autre part.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de :

- transformer, au 1^{er} janvier 2025, le budget principal M14 en budget principal M4 applicable aux SPIC,

- clôturer, au 31 décembre 2024, le budget annexe M4 devenu sans objet,
- reprendre toute l'activité du budget annexe M4 (actif, passif, régie...) au sein de l'unique budget principal M4 SPIC »

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit de se mettre en conformité par rapport au règlement du Code du tourisme. Depuis 2007, la comptabilité de l'Office de tourisme reposait sur un budget principal M14 pour les activités administratives et un budget M4 pour l'activité commerciale. Or, l'Office de tourisme étant un établissement public industriel et commercial (EPIC), il convient d'adopter à partir du 1^{er} janvier une comptabilité uniquement M4. C'est technique.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc voté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur(s) : MEYFROIDT Sylvie

27) APPEL A PROJETS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – DESIGNATION DES LAUREATS – SIGNATURE DES CONVENTIONS ET VERSEMENT DES BOURSES AUX PROJETS - DELIBERATION MODIFICATIVE

« Par délibération n°2024/CC084 du 25 juin 2024, le Conseil Communautaire a attribué des aides financières aux 6 lauréats de l'appel à projets ESS.

Un de ses 6 lauréats, « Au Pré de Marina EURL ESUS » représentée par Marina Tampère, a mis fin à son projet pour raisons personnelles.

Un nouveau jury s'est donc réuni le 16 juillet 2024 et a désigné un nouveau lauréat, l'association « À Bouts de Films » représentée par son directeur Nash Ferrier pour son projet de ressourcerie du spectacle appelé Mine d'Art, en remplacement d'Au Pré de Marina.

Ce lauréat, comme les 5 autres, bénéficiera :

- d'une bourse de 5 000 €
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum,
- de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)
- de l'adhésion au club des entrepreneurs de l'ESS pour un montant de 80 €
- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
- d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2024/CC084 du 25 juin 2024 et ainsi d'attribuer l'aide financière à l'association « À bouts de Films » et

d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions et pièces s'y rapportant. »

Sylvie MEYFROIDT

Il s'agit ici d'une nouvelle désignation pour l'appel à projets qui est passé en Bureau communautaire le 25 juin suite à un désistement d'un projet « Au Pré de Marina », la ferme d'animation. Cette dame a repris une activité salariale, elle a donc abandonné ce projet, mais elle l'a toujours dans un coin de la tête, elle pourrait nous revenir si toutefois cela ne lui plaisait pas. On vous propose donc de nommer un nouveau lauréat « Mine d'Art », l'association « À Bout de Films ». C'est une association qui a pour projet de rendre les pratiques artistiques plus écologiques, restaurer des décors, des costumes, du matériel électrique, permettre la location de ce matériel, être un lieu d'échange et de partage, faciliter les créations artistiques en réduisant le coût des équipements. C'est un projet associatif qui est situé à Camblain-Châtelain.

Olivier GACQUERRE

Merci pour cette présentation. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc voté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur(s) : DUPONT Jean-Michel

28) CLOTURE DE DSP GESTION DES PEPINIÈRES

« Par délibération n°2013/CC130, le Conseil communautaire du 16 octobre 2013 a autorisé la signature de la convention de délégation de service public par voie d'affermage, pour la gestion et l'exploitation des pépinières avec l'association Artois Initiative située à Bruay-la-Buissière, rue Christophe Colomb, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération n°2015/CC016, le Conseil communautaire du 18 février 2015 a autorisé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet de modifier l'article 24 de la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises afin d'ajuster le montant de la redevance versée par le délégataire et les pièces correspondantes, suites aux travaux de réfection de la Pépinière « Les Terrasses » à la ZAL n°3 de Bruay-la-Buissière, réalisés et réceptionnés le 20 novembre 2014.

Par délibération n°2016/CC054, le Conseil communautaire du 11 mai 2016 a autorisé la signature d'un avenant n°2 ayant pour objet de modifier le compte d'exploitation prévisionnel de la Pépinière « Les Terrasses » situés à la ZAL n°3 de Bruay-la-Buissière, de fixer en conséquence la subvention d'équilibre versée au délégataire pour les années 2015, 2016, 2017 et d'approuver la fixation de tarifs différents, applicables aux locataires résidants au-delà des 48 mois, sur la base d'un bail dérogatoire d'une durée maximale de 36 mois.

Par délibération n°2017/CC323, le Conseil communautaire du 13 décembre 2017 a autorisé la signature d'un avenant n°3 ayant pour objet d'annexer à la convention de délégation de service public le Compte d'Exploitation Prévisionnel pour les années 2018-2021 selon l'article 28 de la convention qui prévoit la révision de ses conditions financières après 4 ans d'exploitation.

Par délibération n°2021/CC206, le Conseil communautaire du 7 décembre 2022 a approuvé la signature d'un avenant au contrat de délégation de service public portant sur la prolongation d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, de la convention de Délégation de Service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières avec le prestataire actuel.

Par délibération n°2022/CC105, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une reprise de la gestion en régie de l'ensemble des pépinières d'entreprise gérées par Artois Initiative jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant la fin du contrat de délégation de service public, il convient de statuer sur :

- la clôture des comptes au regard du protocole de fin de contrat de la délégation de service public, qui a pour but de clôturer les comptes de la gestion du service délégué pendant 9 ans, du 01/01/2014 au 31/12/2022 pour ce faire il est nécessaire de mener les opérations suivantes :
- la reprise de la plateforme « Je trouve mon Local »
- la régularisation des tarifs appliqués en 2023 sur les locations de salles et de bureaux d'accueil

La clôture des comptes intègre le solde d'un litige prudhommal (**47 912 €** en faveur du délégataire), le solde des investissements réalisés par le délégataire (**40 102,41 €** affectés dans les comptes 2021 de la DSP), la reprise des résultats de la délégation depuis 2016 (**248 587 €** en faveur du délégant), le solde des factures assumées par le délégataire durant la période de transition (**19 018 €**) et le transfert de biens repris par l'Agglomération (**79 275 €** en faveur du délégant), soit un résultat global de clôture en faveur du délégant de **150 294 €**.

La reprise de la plateforme « Je trouve mon Local » correspond à un outil support à la gestion des pépinières d'entreprises, il convient d'intégrer la reprise totale de cette plateforme dans la clôture de la Délégation de service public.

La régularisation des tarifs appliqués sur les locations de salles et de bureaux d'accueil correspond à l'application des tarifs pratiqués par Artois Initiative sur ces services sur les deux premiers trimestres 2023. Dans le cadre de la reprise en gestion directe, une période transitoire a en effet été nécessaire à la bonne information des locataires, domiciliés et utilisateurs des salles de réunions et des bureaux d'accueil au sein des pépinières. Il s'avère donc nécessaire d'appliquer sur les 1^{er} et 2^e trimestres 2023 les tarifs qui étaient pratiqués jusqu'alors par Artois Initiative.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser :

- la clôture des comptes au regard du protocole de fin de contrat de la délégation de service public, qui a pour but de clôturer les comptes de la gestion du service délégué pendant 9 ans, du 01/01/2014 au 31/12/2022.

- la reprise de la plateforme « Je trouve mon Local ».

- l'application des tarifs pratiqués par Artois Initiative sur les locations de salles et de bureaux d'accueil, au regard de la période de transition et ce sur les deux premiers trimestres 2023. »

Jean-Michel DUPONT

La question 28 concerne la clôture définitive de la DSP de gestion des pépinières d'entreprise qui étaient assurées par Artois Initiative jusqu'au 31 décembre 2022, puis reprises en régie par l'agglomération. Cette délibération consiste à approuver le résultat de clôture en faveur du délégant, donc en faveur de l'agglomération de 150 294 €, la reprise de la plateforme « Je trouve mon local » qui est un outil de support à la gestion des pépinières d'entreprise et d'accepter l'application des tarifs pratiqués par Artois Initiative sur les

locations des salles et des bureaux d'accueil au regard de la période de transition sur les deux premiers trimestres de 2023.

Olivier GACQUERRE

Là aussi, c'est une délibération technique. Question 28, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci.

Décision du Conseil : adopté

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur(s) : DEBAS Gregory

29) TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES - ANNEE 2025

« Par délibération n°2018/CC197 du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a institué la taxe annuelle sur les friches commerciales à effet du 1^{er} janvier 2019.

Sont concernés par cette taxe les locaux commerciaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du contribuable et lorsque cette absence est imputable à une cause étrangère à sa volonté faisant obstacle à l'exploitation du local dans des conditions normales.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, des locaux commerciaux sont vacants, et sont, pour certains d'entre eux, en mauvais état ou ne sont ni à vendre ou ni à louer depuis plusieurs années.

Afin de lutter contre la vacance commerciale notamment pour redynamiser le commerce de centre-ville, il convient d'inciter les propriétaires à ne pas laisser ces locaux à l'abandon et à les mettre sur le marché.

Les dispositions fiscales en vigueur permettent de majorer les taux dans la limite du double. La majoration peut concerner les trois taux ou seulement certains d'entre eux et elle peut être ou non différenciée selon le taux.

Considérant que le schéma d'aménagement commercial a été adopté par délibération du Conseil communautaire n°2019/CC248 du 18 décembre 2019 qui a défini la gestion des friches commerciales sur le territoire de la Communauté d'agglomération comme la priorité principale d'intervention en appliquant la taxe sur les friches commerciales à son niveau maximal,

Considérant que depuis 2020, le Conseil communautaire a souhaité appliquer le taux de cette taxe à son niveau maximum,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de poursuivre l'application de la taxe annuelle sur les friches commerciales pour les biens affectés à une activité commerciale qui ne sont plus soumis à une activité entrant dans le champ d'application de la

cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1477 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette période,

- d'imposer à la taxe annuelle sur les friches commerciales les locaux commerciaux repris dans la liste annexée à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts,

- et de fixer le taux de cette taxe à :

. 20 % pour la 1^{re} année d'imposition (maximum 20 %)

. 30 % pour la 2^e année d'imposition (maximum 30 %)

. 40 % pour la 3^e année d'imposition (maximum 40 %) »

Grégory DEBAS

Il s'agit de voter la taxe annuelle sur les friches commerciales pour l'année 2025. Je vous le rappelle, c'est une taxe incitative, l'objectif étant de remettre les locaux vacants en activité. Elle s'applique aux locaux affectés à une activité professionnelle pour lesquels il n'est pas perçu de CFE depuis au moins deux ans et elle n'est appliquée que si la vacance relève de la volonté du propriétaire. Je vous propose, mes chers collègues, le maintien du dispositif existant avec cette fameuse progressivité de taux : 20 % pour la première année de vacance, 30 % pour la deuxième année et 40 % à compter de la troisième année de vacance. 865 locaux identifiés comme pouvant être assujettis à la taxe. Pour information, le zoom produit version 2023 92 284 €, plus ou moins 400 avis envoyés en 2024 par les services fiscaux.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

30) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

« Par délibérations du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a voté le budget primitif 2024.

Par délibération du 25 juin 2024, les résultats du Compte administratif 2023 ainsi que leurs affectations ont été arrêtés.

Le Budget supplémentaire intègre donc ces résultats et affectations ainsi que les restes à réaliser 2023.

À cette occasion, des rectifications d'imputations entre chapitres ou entre sections sont proposées sans remettre en cause le budget initial. De même, les crédits d'investissement sont ajustés en fonction de l'avancée des projets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget supplémentaire proposé. »

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit d'acter le budget supplémentaire, ainsi que les révisions de crédits de paiement par rapport aux autorisations de programme. Cette année, c'est vraiment quelques modifications à la marge, puisqu'il n'y a pas d'inscription de crédit supplémentaire. On intègre les résultats et les restes à réaliser votés en juin

dernier, mais on ajuste simplement quelques crédits de paiement en fonction de l'avancée des projets sans ouverture de crédits supplémentaires.

Olivier GACQUERRE

Merci.

Hervé DEROUBAIX

Quelques slides pour vous donner les différentes clés. En fonctionnement, on reprend les 21,93 millions d'euros en autofinancement, ce qui nous permet d'inscrire une minoration des emprunts prévisionnels avec un équilibre du budget supplémentaire en fonctionnement de 23,6 millions d'euros et en investissement de 18,8 millions d'euros. Avec une reprise des résultats reportés, aucune dépense inscrite supplémentaire. Pour les budgets annexes, pour Loisinord, un suréquilibre de 2,2 millions d'euros en prévision des futurs investissements. Quelques chiffres pour les budgets annexes assainissement et eau : reprise des résultats de +2,9 millions d'euros en assainissement avec une minoration en face évidemment de l'emprunt prévisionnel, même chose pour l'eau à hauteur de 2,8 millions d'euros.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé pour cette présentation. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci. Merci à Hervé et aux services. Vous le voyez, tout est sous contrôle.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

**31) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

« Des autorisations de programme pluriannuelles sont actuellement ouvertes. Elles permettent d'engager des dépenses dans cette limite tandis que le crédit de paiement est la limite maximum de paiement autorisée pour une année donnée. Cette technique permet notamment de ne prévoir budgétairement que ce qui est nécessaire et d'éviter ainsi un recours excessif à l'emprunt et aux restes à réaliser.

Les crédits de paiement nécessitent d'être révisés dans le cadre du budget supplémentaire 2024 en fonction de l'avancée des projets et de la consommation des crédits de paiement.

Aucun nouveau programme n'est créé.

Ainsi, afin de pouvoir les solder cette année, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe et le crédit de paiement 2024 des programmes suivants :

EP13 et EP14 pour les travaux sur réseaux d'eaux pluviales,

A48R pour les travaux sur réseaux d'eaux usées,

P87 pour les aides au branchement assainissement de l'habitat ancien

Par ailleurs, les crédits de paiement 2024 des programmes suivants sont ajustés :

Budget principal :

EP15 et EP16 - Travaux sur réseaux eaux pluviales

P51 – Parking relais sud gare Béthune

P72 – Fonds de concours 2023

P88 – Fonds de concours 2024

Budget annexe assainissement :

A46D, A46R, A47D, A47R, A50D, A55 et A56 – Etudes et travaux assainissement

Ces modifications, chiffrées dans l'annexe ci-jointe, sont intégrées au budget supplémentaire 2024 et ne nécessitent pas l'inscription de crédits d'investissement supplémentaires au global.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement conformément aux éléments repris dans l'annexe de la délibération. »

Hervé DEROUBAIX

Concernant les AP/CP, quelques ajustements de crédits, quatre programmes pour les soldes financiers avec notamment principalement un avancement des crédits de paiement pour les fonds de concours 2024 puisque beaucoup de communes ont sollicité des avances de subventions.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus.

Décision du Conseil : adopté

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur(s) : MANNESSIEZ Danielle

32) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT

« Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour mettre en œuvre le Projet de Territoire et l'ensemble des actions qu'il prévoit, il a été demandé que les organisations soient adaptées. C'est ainsi que le Conseil Communautaire du 27 juin 2023 a validé une organisation centrée autour de 4 directions générales adjointes et 22 directions porteuses des priorités du projet. Au terme de cette étape, il a été demandé à chaque direction de repenser son organisation pour l'adapter aux exigences du projet.

Chaque direction a élaboré son projet de direction. Ces derniers prévoient des créations, des suppressions ou des transformations de postes.

La mise en œuvre des projets de direction se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024-2030. Elle est équilibrée budgétairement par 3 leviers une réduction des charges de gestion, le financement de postes et la suppression de postes.

Ce Conseil communautaire ainsi que les suivants porteront cette stratégie.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des emplois pour les directions suivantes :

- **DGA Ressources et Moyens**
 - Administrateur systèmes et réseaux cybersécurité (direction des systèmes d'information)
 - Chargé d'opération bâtiment (direction de l'ingénierie patrimoniale)
 - Assistant administratif (direction de l'ingénierie patrimoniale)

- Responsable budgétaire et financier (direction des finances)
 - Coordonnateur recrutement (direction des ressources humaines)
 - 2 agents d'exploitation (direction du patrimoine)
 - Assistant administratif (direction du patrimoine)
- **DGA Attractivité Economique**
- Chargé de promotion économique (direction de l'économie de proximité et de l'emploi)
 - Chargé de mission développement énergétique (direction du développement économique)
- **DGA cohésion territoriale**
- Responsable de service politique sociale (direction de la cohésion sociale et de la santé)
 - Instructeur habitat (direction de l'habitat)
 - 2 instructeurs ADS (direction de la planification et de l'urbanisme)
 - Régisseur technique événementiel (direction de l'attractivité sportive)
 - 2 animateurs RPE (direction de la cohésion sociale et de la santé)
 - Psychiatre à temps non complet 17h30 par semaine (direction de la cohésion sociale et de la santé)
- **DGST**
- Technicien (direction du petit cycle de l'eau)
 - Médiateur (direction du petit cycle de l'eau)
 - 3 assistants administratifs (direction du petit cycle de l'eau)
 - 2 chargés de projet Économie Circulaire (direction des déchets). Ces postes non permanents, sous forme de contrat de projet en application de l'Article L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique, devront permettre d'atteindre des objectifs de réduction des tonnages fixés dans le cadre de l'exploitation du futur centre de valorisation énergétique. Ils auront pour mission de mettre en œuvre l'ensemble des actions inscrites dans le Projet de Territoire et la feuille de route qui visent notamment une réduction massive du tonnage pris en charge. Ces postes sont ouverts au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet et seront conclus pour une durée de 5 ans.

Les changements apportés au tableau des emplois permanents apparaissent en caractère gras en annexe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est donc proposé à l'Assemblée de créer ces emplois et qu'ils puissent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Danielle MANNESSIEZ

Il s'agit de la modification du tableau des emplois et création d'emplois non permanents. Pour mettre en œuvre le projet de territoire et l'ensemble des actions qu'il prévoit, il a été demandé que les organisations soient adaptées. C'est ainsi que le Conseil communautaire du 27 juin 2023 a validé une organisation centrée autour de quatre directions générales adjointes et 22 directions porteuses des priorités du projet. Au terme de cette étape, il a été demandé à chaque direction de repenser son organisation pour l'adapter aux exigences du projet. Chaque direction a élaboré son projet de direction, ces derniers prévoient des créations, des suppressions ou des transformations de postes. La mise en œuvre des projets de direction se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024-2030. Elle est équilibrée budgétairement par trois leviers : une réduction des charges de gestion, le financement de postes et la suppression de postes. Ce

conseil communautaire, ainsi que les suivants, portera cette stratégie. Ces projets de direction ont fait l'objet d'une validation à l'unanimité des membres lors des comités sociaux territoriaux des 6, 9 et 12 septembre. Il convient donc, Monsieur le Président, de valider la modification du tableau des emplois et la création d'emplois non permanents repris en annexe.

Olivier GACQUERRE

Merci Danielle, je remercie l'ensemble des directions, des élus qui ont participé et je souligne la qualité du dialogue social. On a associé nos services et les organisations syndicales, cela crée toujours de l'incertitude et des questionnements, mais on y va prudemment, étape après étape et il y a encore des services pour lesquels on doit encore faire des entretiens et prendre des décisions. En tout cas, merci. On parle d'agglomération 100 % durable, c'est aussi durable dans la relation avec nos agents, on a besoin d'avoir cette relation de confiance. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : MANNESSIEZ Danielle

33) MODIFICATION DE LA PARTIE 1 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

« Par délibération 2024_CC052 du 9 avril 2024, le Conseil Communautaire a adopté la partie 1 du Règlement intérieur de la collectivité.

Le contrôle de légalité a remarqué une non-conformité relative aux modalités de récupération des heures supplémentaires (fiche 8 du règlement intérieur). En effet, le règlement intérieur prévoit la récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que leur rémunération. Cette disposition est contraire aux dispositions des articles 3 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 12 septembre 2024, il est proposé de modifier la fiche 8 du règlement intérieur afin de respecter la réglementation en vigueur.

La fiche 8 modifiée est annexée à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications apportées à la fiche 8 du règlement intérieur de la collectivité ci-annexée. »

Danielle MANNESSIEZ

Il s'agit de la modification du règlement interne de la collectivité. Le conseil communautaire a adopté le 9 avril dernier la partie 1 du règlement intérieur de la collectivité. Cette partie fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité, notamment en matière de temps de travail. Le contrôle de légalité a remarqué une non-conformité dans la fiche 8 du règlement intérieur relative. En effet, le règlement intérieur prévoit la récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que leur rémunération, mais cette disposition n'est pas réglementaire. Le comité social territorial a donc été réuni le 12 septembre afin de procéder à la modification de la fiche 8 relative aux heures supplémentaires. En cas de récupération, les heures ne seront pas majorées. Je vous propose de valider cette modification.

Olivier GACQUERRE

Rappelons que notre délibération a fait l'objet d'un contrôle de légalité, comme tu l'as dit, donc si nous nous ne délibérons pas ce soir, nous avons un délai pour le faire et le sous-préfet m'a informé qu'il ferait

un recours au Tribunal administratif. Nous sommes donc vraiment plus qu'engagés à le faire. C'est aussi ce qui a conditionné la présentation de cette délibération ce soir. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : MANNESSIEZ Danielle

34) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu d'un changement intervenu dans la représentation de la commune de Bruay-La-Buissière qui modifie par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif ci-annexé par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant tel que ci-annexé ».

Danielle MANNESSIEZ

Il s'agit de la mise à jour du tableau nominatif d'attributions des indemnités de fonction versées aux élus communautaires. Suite au changement intervenu dans la représentation de la commune de Bruay-la-Buissière et la désignation de Madame Laurie Tourbier en qualité de conseillère communautaire, il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau nominatif d'attribution des indemnités de fonction versées aux élus communautaires. Je vous propose d'approuver cette actualisation.

Olivier GACQUERRE

Cela ne concerne bien évidemment que Madame Laurie Tourbier qui touchera désormais 2 500 € nets par mois. Évidemment, c'est faux. Il n'y a pas de changement, c'est simplement qu'on actualise le tableau, comme cela nous est demandé par la trésorière payeuse à chaque fois. À nouveau, bienvenue à Madame Tourbier. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? J'imagine que non, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

35) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES D'ESSARS ET D'ANNEZIN

Par délibération en date du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Suite à la démission de Madame Véronique GOY de la commune d'Essars et au décès de Monsieur Philippe TIRMAN de la commune d'Annezin, il convient de procéder à leurs remplacements.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé d'enregistrer les candidatures :

pour la commune d'Essars :

- de Madame Édith YOSBERGUE, représentante titulaire en remplacement de Madame Véronique GOY pour la Commission « Cohésion Sociale ».

pour la commune d'Annezin :

- de madame Céline TOMMASI, représentante titulaire en remplacement de Monsieur Philippe TIRMAN pour la Commission « Cycle de l'Eau »
- de madame Martine CAZE, représentante titulaire en remplacement de Monsieur Philippe TIRMAN pour la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale »

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de la modification de la représentation des communes d'Essars et Annezin aux commissions thématiques suite à la démission de Madame Goy de la commune d'Essars et au décès de Monsieur Tirman de la commune d'Annezin. En application de l'article L. 2121-21 du CGCT...

Olivier GACQUERRE

Non, Maurice, pas à cette heure. Va droit au but.

Maurice LECONTE

Je vous en laisse le choix. Il y a eu un avis favorable de la commission des services du quotidien. Pour la commune d'Essars, il s'agit de Madame Édith Yosbergue représentante titulaire en remplacement de Madame Véronique Goy pour la Commission « Cohésion Sociale ». Pour la commune d'Annezin, Madame Céline Tommasi représentante titulaire en remplacement de Monsieur Philippe Tirman pour la Commission « Cycle de l'eau » et de Madame Martine Caze représentante titulaire en remplacement de Monsieur Philippe Tirman pour la Commission « Services du quotidien, administration générale et territoriale ».

Olivier GACQUERRE

On a une pensée bien sûr pour Philippe et sa famille. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? J'imagine que non, on respecte toujours le choix des communes. C'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur(s) : DEBAS Gregory

36) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU COMMERCE

« Par délibération 2020/CC146 du 17 novembre 2020, les représentants du collège 1 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay ont été désignés comme suit :

Au titre des élus en charge du développement économique de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- Monsieur Steve BOSSART
- Monsieur Grégory DEBAS
- Monsieur Jean-Michel DUPONT
- Madame Sylvie MEYFROIDT

Au titre des villes (plus de 3000 habitants) :

- Monsieur Hakim ELAZOUZI
- Monsieur Gérard DUMONT
- Monsieur Éric ÉDOUARD
- Madame Marie-Pierre HOLVOET
- Monsieur Jean-François CASTELL
- Monsieur Serge MARCELLAK

Au titre des communes rurales (moins de 3000 habitants) :

- Monsieur Bertrand LELEU
- Monsieur Didier DEPAEUW
- Monsieur Tanguy ROBIQUET
- Monsieur Bernard DELETRE
- Monsieur Gérard OGIEZ
- Monsieur Jean-François DELPLACE

Compte tenu de la nécessité de remplacer Monsieur Éric ÉDOUARD, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre représentant au titre des villes,

Cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire pourra décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est demandé à l'Assemblée de procéder à cette désignation.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Grégory DEBAS

Il s'agit de la conférence intercommunale du commerce. Pour faire suite à la disparition de Monsieur Éric Édouard, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre représentant au titre des villes. Je laisse la parole à Maurice pour les candidatures.

Maurice LECONTE

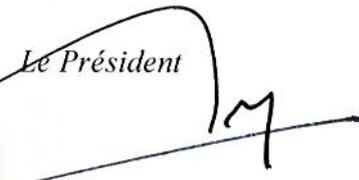
Mesdames, Messieurs, je vous propose la candidature de Madame Karine Toursel de la commune de Marles-les-Mines.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci aux services.

Décision du Conseil : adopté

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président


Olivier GACQUERRE

La secrétaire de séance


Emmanuelle DEBUSNE